



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier :
Date du repérage : 02/10/2026



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hauts-de-Seine**

Adresse : **2 Avenue De Château Du Loir**

Commune : **92400 COURBEVOIE**

Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Maison, Lot numéro Hors copropriété

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Objet de la mission :

☒ Constat amiante avant-vente

☒ Etat relatif à la présence de termites

☒ Etat des Risques et Pollutions

☒ Métrage (Surface Habitable)

☒ Exposition au plomb (CREP)

☒ Diag. Installations Electricité

☒ Diagnostic de Performance Energétique



Résumé de l'expertise n° ANEF/COURBEVOIE/2026/6273

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **2 Avenue De Château Du Loir**

Commune : **92400 COURBEVOIE**

Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Maison, Lot numéro Hors copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Voir ERP
	DPE	536 22 G kWh/m²/an kg CO₂/m²/an Estimation des coûts annuels : entre 5 750 € et 7 830 € par an Prix moyens des énergies Indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2692E2533065I
	Mesurage	Superficie habitable totale : 117,40 m²



Attestation de surface habitable

Numéro de dossier :
 Date du repérage : 02/10/2026
 Heure d'arrivée : 13 h 00
 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Hauts-de-Seine Adresse : 2 Avenue De Château Du Loir Commune : 92400 COURBEVOIE Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Maison, Lot numéro Hors copropriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : .. Adresse :
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : LEROI & ASSOCIES - Me TOMMASONNE Fabien Adresse : 12, avenue du Général Gallieni BP 215 92002 NANTERRE	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : Arlane Environnement Adresse : 16 Avenue de Frady 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : 452900202 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2027	
Surface habitable en m² du ou des lot(s)	

Attestation de surface



Loi
Boutin

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me TOMMASONNE Fabien

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	4.56	4.56	
Rez de chaussée - Cuisine 1	15.24	15.24	
Rez de chaussée - Dégt 1	1.13	1.13	
Rez de chaussée - Chambre 1	7.86	7.86	
Rez de chaussée - WC 1	1.29	1.29	
Rez de jardin - Chambre 2	8.84	8.84	
Rez de jardin - Cuisine 2	4	4	
Rez de jardin - Courette couverte	0	9.5	
Rez de jardin - Salle d'eau/WC	0	1.42	
Rez de chaussée - Chambre 3	15.27	15.27	
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	2.17	2.17	
Rez de chaussée - WC 2	1.17	1.17	
1er étage - Palier 1	1.44	1.44	
1er étage - Chambre 4	13.35	13.35	
1er étage - Cuisine 3	4.07	4.07	
1er étage - Salle d'eau/WC2	3.27	3.27	
1er étage - Chambre 5	15.21	15.21	
1er étage - Dégt 3	0.94	0.94	
1er étage - Sale d'eau 2	1.8	1.8	
1er étage - Chambre 6	11.17	11.17	
1er étage - WC 3	0.95	0.95	
1er étage - Cuisine 4	3.67	3.67	
Sous-Sol - Circulation	0	7.95	
Sous-Sol - Pièce 1	0	13.77	
Sous-Sol - Cuisine 5	0	5.03	
Sous-Sol - Salle d'eau 3	0	3.94	
Sous-Sol - Chambre 7	0	9.42	
Sous-Sol - Placard	0	1.04	
Rez de jardin - Cuisine 6	0	3.92	
Rez de jardin - Ancien garage	0	15.4	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

Surface habitable totale : 117,40 m² (cent dix-sept mètres carrés quarante)

Surface au sol totale : 188,79 m² (cent quatre-vingt-huit mètres carrés soixante-dix-neuf)

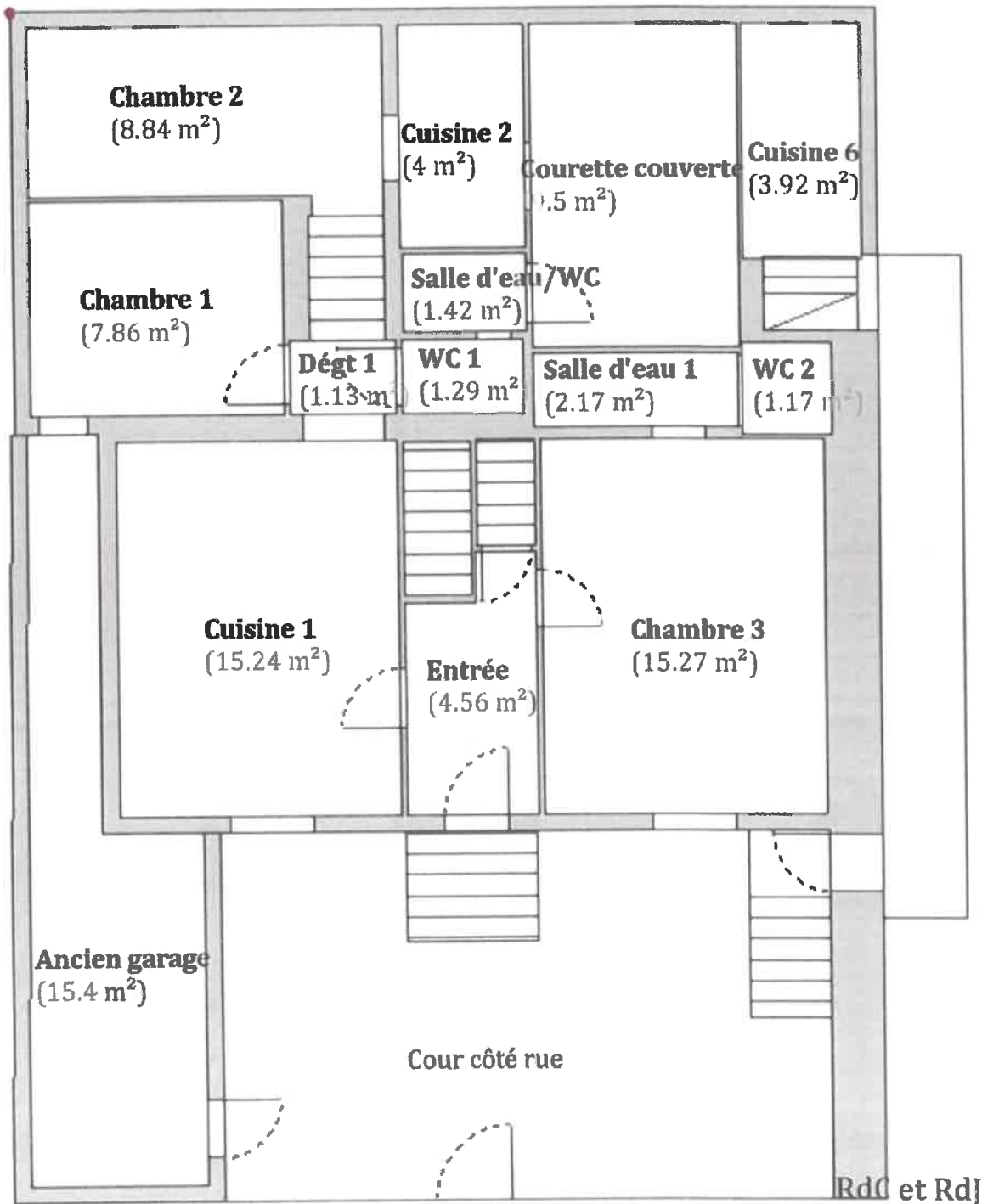
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Par : **RIBEIRO Rui**

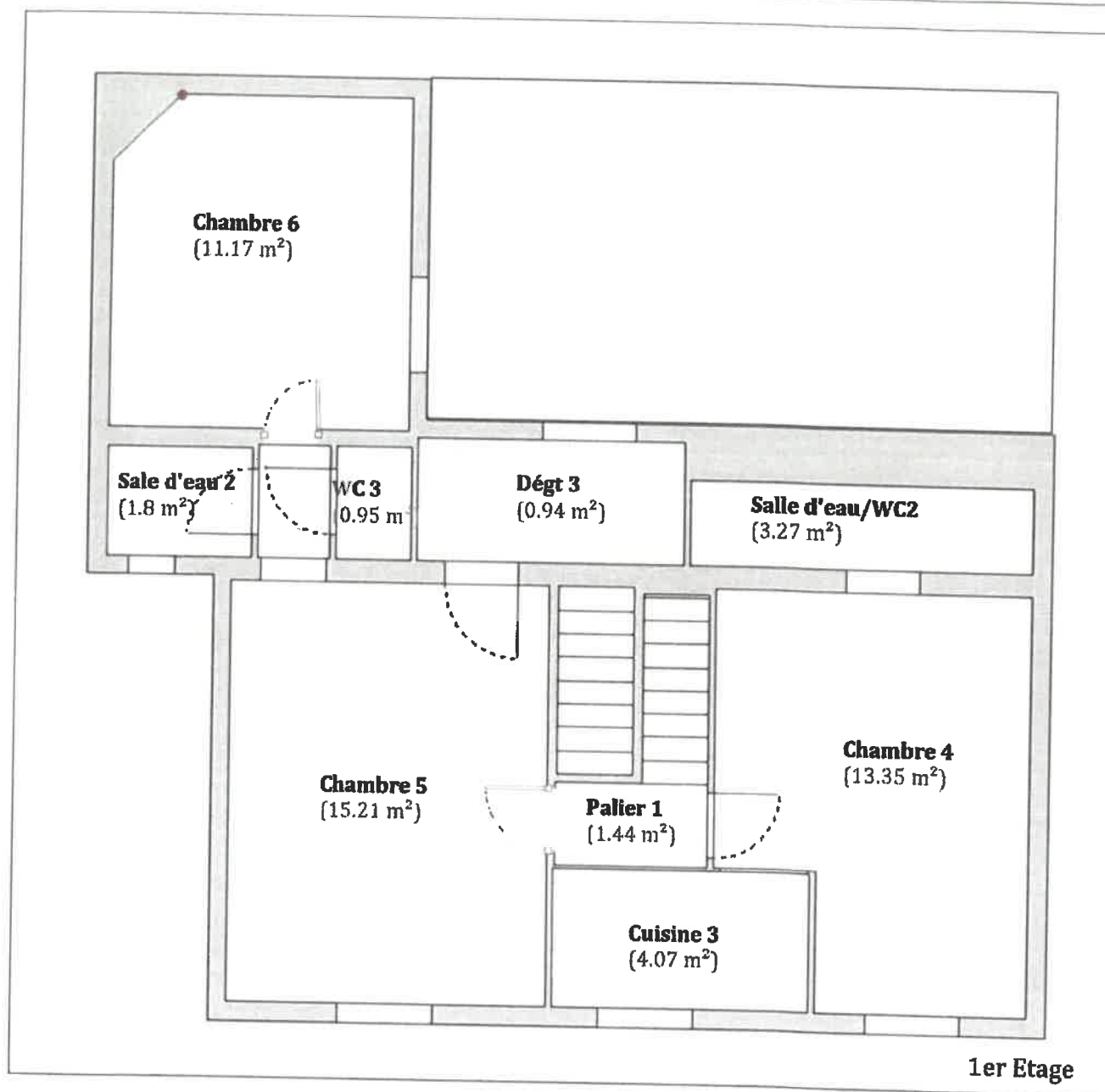
Ariane Environnement
SAS au capital de 10 000 €
16 Avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Aucun document n'a été mis en annexe

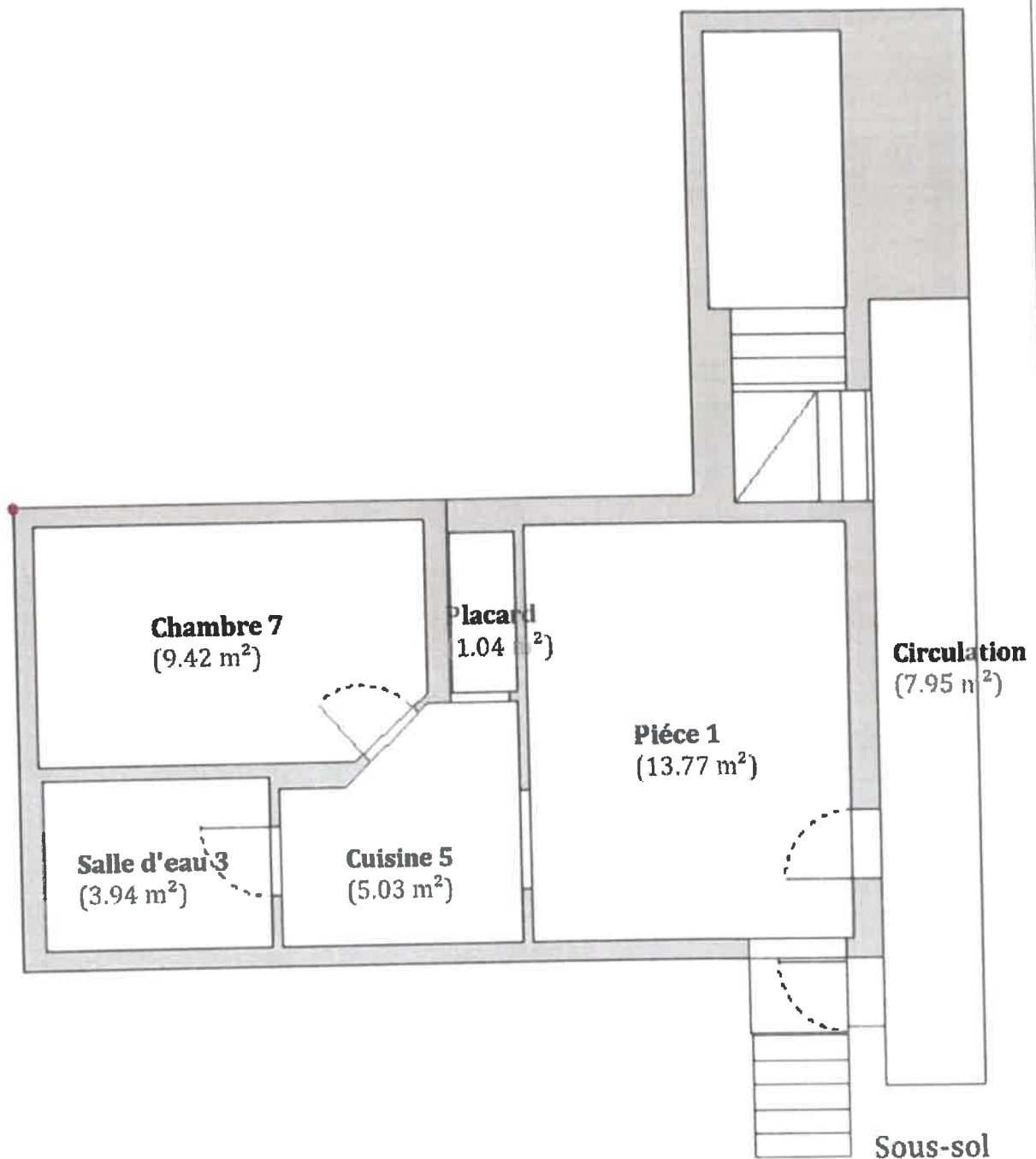
Attestation de surface



Attestation de surface n°

Loi
Boutin

Attestation de surface

Loi
Boutin



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier :
Date du repérage : 02/10/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 2 Avenue De Château Du Loir Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Maison, Lot numéro Hors copropriété Code postal, ville : . 92400 COURBEVOIE Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130
Périmètre de repérage :	 Ensemble de la propriété
Type de logement :	 Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .. Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... LEROI & ASSOCIES - Me TOMMASONNE Fabien Adresse : 12, avenue du Général Gallieni BP 215 92002 NANTERRE

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2022 Échéance : 23/07/2029 N° de certification : DTI2094

Raison sociale de l'entreprise : **Ariane Environnement** (Numéro SIRET : **45290020200022**)
Adresse : **16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2027**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/10/2026, remis au propriétaire le 02/10/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages

Constat de repérage Amiante



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - Entrée) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant		

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

Constat de repérage Amiante



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à amender
Flocages, Calorifugages, Feux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Feux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à amender
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiserie)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton-plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Chapets / volets coupe-feu	Chapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Joint (insère)
	Joint (bande)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plagues (composites)
	Plagues (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plagues (composites)
	Plagues (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de fumée en amiante-ciment

Constat de repérage Amiante



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Cuisine 3,
Rez de chaussée - Cuisine 1,	1er étage - Salle d'eau/WC2,
Rez de chaussée - Dégt 1,	1er étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Chambre 1,	1er étage - Dégt 3,
Rez de chaussée - WC 1,	1er étage - Salle d'eau 2,
Rez de jardin - Chambre 2,	1er étage - Chambre 6,
Rez de jardin - Cuisine 2,	1er étage - WC 3,
Rez de jardin - Courette couverte,	1er étage - Cuisine 4,
Rez de jardin - Salle d'eau/WC,	Sous-Sol - Circulation,
Rez de chaussée - Chambre 3,	Sous-Sol - Pièce 1,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,	Sous-Sol - Cuisine 5,
Rez de chaussée - WC 2,	Sous-Sol - Salle d'eau 3,
Rez de chaussée - Escalier vers 1er,	Sous-Sol - Chambre 7,
1er étage - Palier 1,	Sous-Sol - Placard,
1er étage - Chambre 4,	Rez de jardin - Cuisine 6,
	Rez de jardin - Ancien garage

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Cuisine 1	Sol Substrat : Parquet Mur A Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Mur B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Dégt 1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : PVC Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Rez de chaussée - WC 1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : bois Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
Rez de jardin - Chambre 2	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : polystyrène Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
Rez de jardin - Cuisine 2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
Rez de jardin - Salle d'eau/WC	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : placoplâtre Plinthes Substrat : Carrelage Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
Rez de jardin - Courette couverte	Sol Revêtement : Dalles de terrasse composite Mur A Substrat : placoplâtre Mur B Substrat : Pierre Mur C, D Substrat : placoplâtre Plafond Substrat : Tôle polyester et composite Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : bois Revêtement : peinture

Constat de repérage Amiante



Localisation	Description
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
Rez de chaussée - WC 2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Carrelage
Rez de chaussée - Escalier vers 1er	Marche Substrat : bois Revêtement : Vernis Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Main courante Substrat : Bois Revêtement : vernis Contre marche Substrat : Bois Revêtement : Peinture Escalier balustre Substrat : Métal Revêtement : Peinture
1er étage - Pailier 1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture
1er étage - Chambre 4	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D, E, F Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : bois Revêtement : peinture
1er étage - Cuisine 3	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre Substrat : pvc
1er étage - Salle d'eau/WC2	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles en plexiglass Plinthes Substrat : Carrelage
1er étage - Chambre 5	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
1er étage - Dégât 3	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture
1er étage - Salle d'eau 2	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : toile de verre peinte Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
1er étage - Chambre 6	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : pvc Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
1er étage - WC 3	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
1er étage - Cuisine 4	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
Rez de jardin - Ancien garage	Sol Substrat : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Porte Substrat : Métal Revêtement : peinture
Sous-Sol - Circulation	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : Brique Plafond Substrat : Plâtre Porte Substrat : Métal Revêtement : peinture
Sous-Sol - Pièce 1	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Sous-Sol - Cuisine 5	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F Substrat : placoplâtre Plafond Substrat : placoplâtre
Sous-Sol - Salle d'eau 3	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F Substrat : placoplâtre Plafond Substrat : placoplâtre Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
Sous-Sol - Chambre 7	Sol Substrat : parquet flottant Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : peinture
Sous-Sol - Placard	Sol Substrat : bois

Constat de repérage Amiante



Localisation	Description
	Mur A, B, C, D Substrat : pierres Plafond Substrat : plâtré
Rez de jardin - Cuisine 6	Sol Substrat : Béton Mur A, B, C, D Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bois Revêtement : Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

L'accès au sous-sol s'effectue par un couloir semblant cheminer sous la propriété voisine avant de rejoindre le bien diagnostiqué. En l'absence de document permettant de confirmer les limites de propriété, l'opérateur ne peut garantir que ce passage appartient à la parcelle concernée.

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 02/10/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/10/2026

Heure d'arrivée : 13 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me TOMMASONNE Fabien

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Entrée	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduit en fibres-ciment Composant de la construction: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie à sonder: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe 13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: ZPSO-001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

Constat de repérage Amiante n°



5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SARL CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SARL CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° ANEF/COURBEVOIE/2026/6273****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

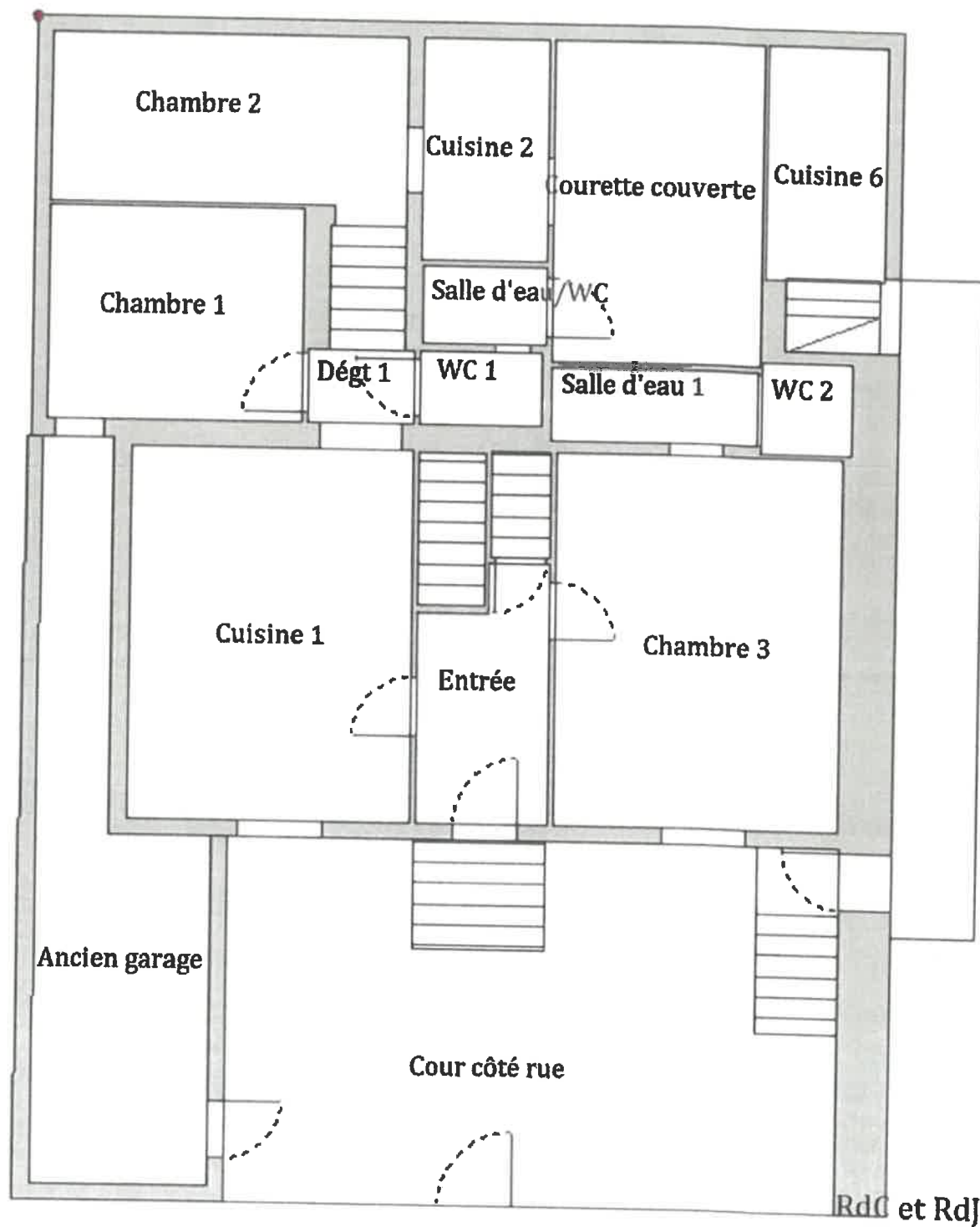
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

Constat de repérage Amiante



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



144

Constat de repérage Amiante



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° ANEF/COURBEVOIE/2026/6273 du 02/10/2026
Adresse du bien : 2 Avenue De Château Du Loir (Hors copropriété) 92400 COURBEVOIE

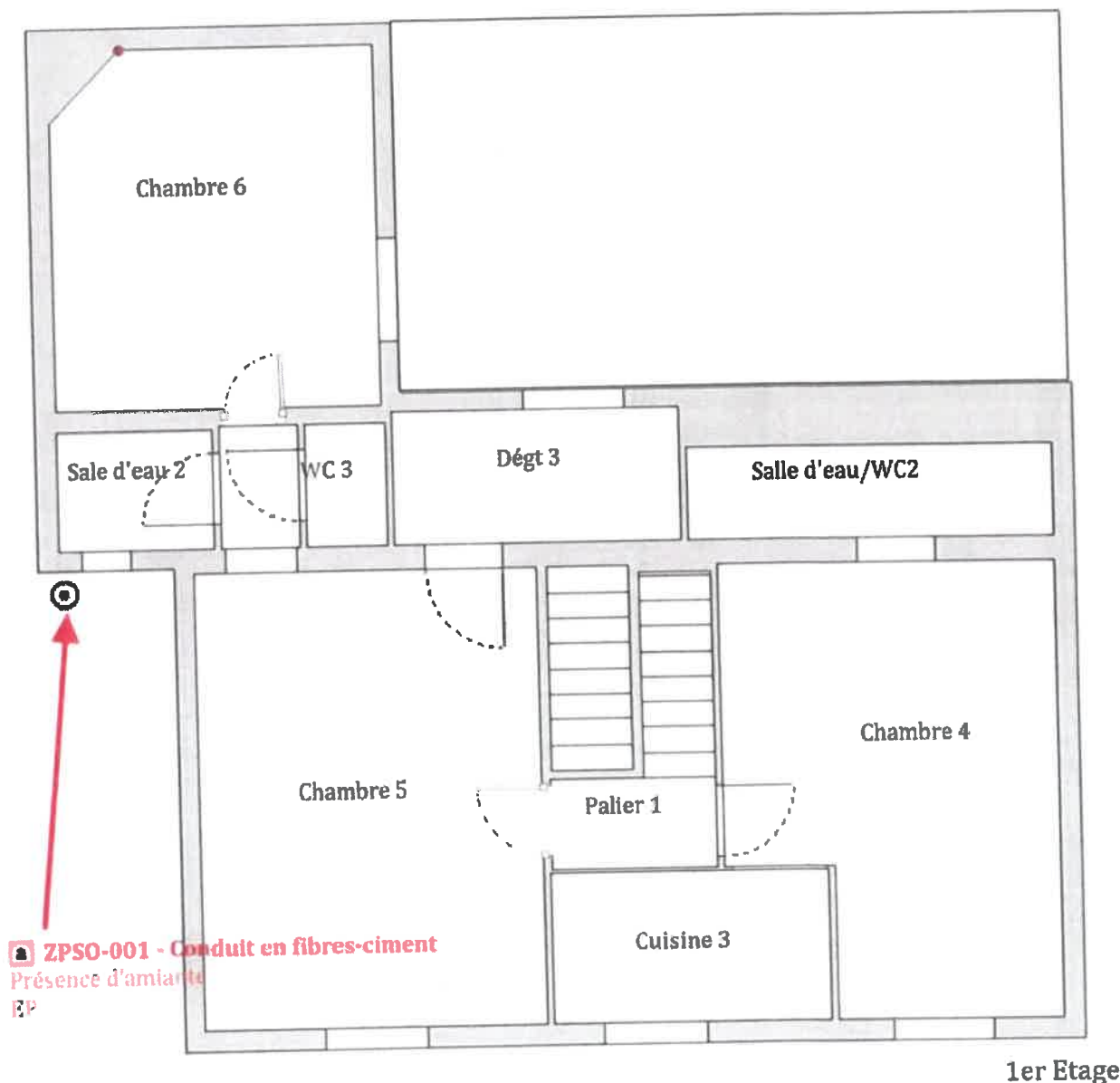


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
Dossier n° ANEF/COURBEVOIE/2026/6273 du 02/10/2026
Adresse du bien : 2 Avenue De Château Du Loir (Hors copropriété) 92400 COURBEVOIE

Constat de repérage Amiante

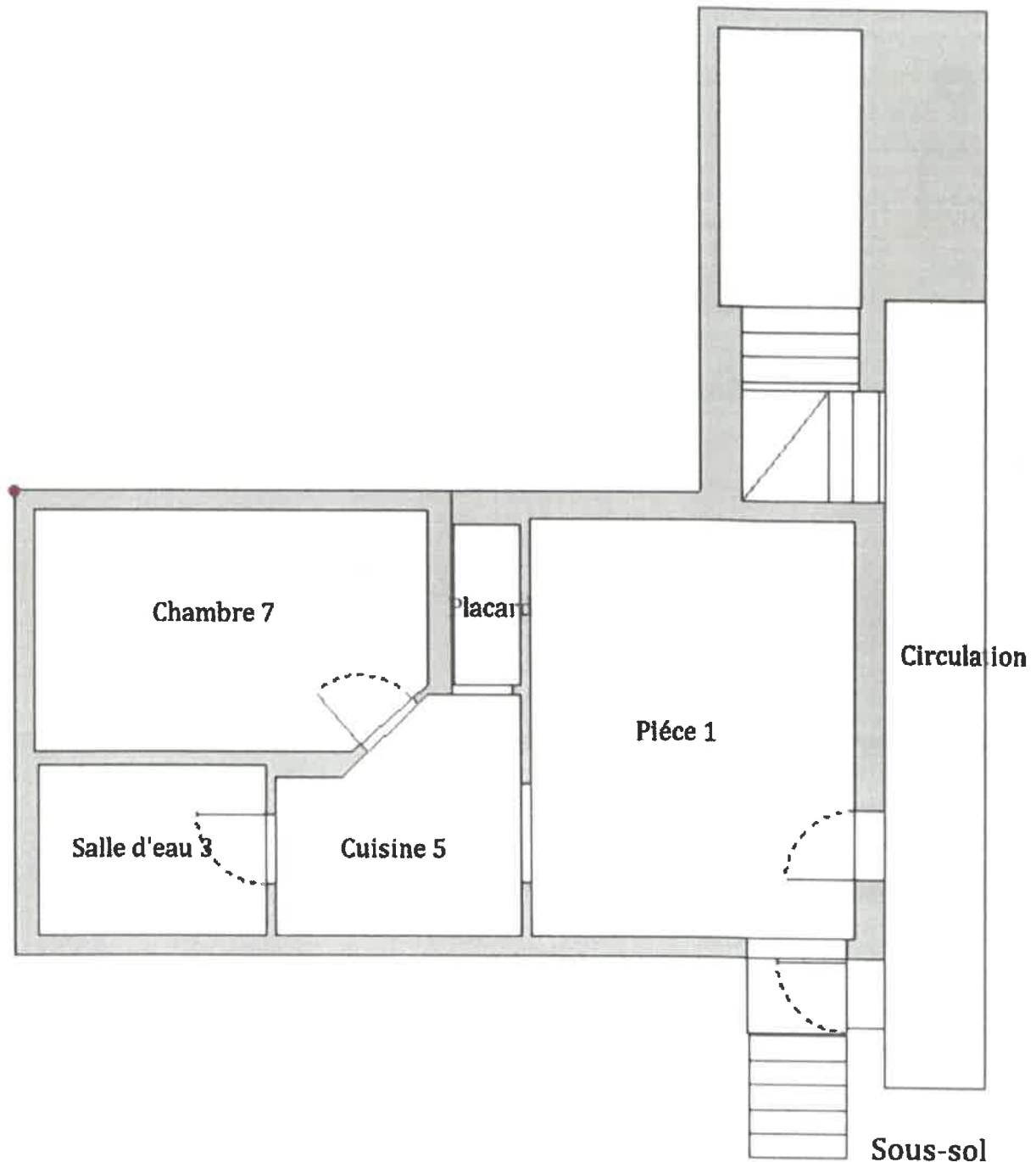


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui
 Dossier n° ANEF/COURBEVOIE/2026/6273 du 02/10/2026
 Adresse du bien : 2 Avenue De Château Du Loir (Hors copropriété) 92400 COURBEVOIE

Légende

Constat de repérage Amiante



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire :
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

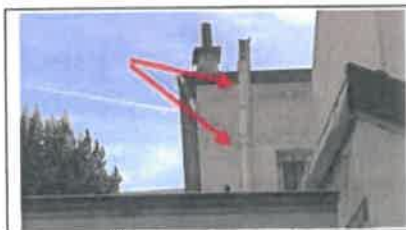


Photo n° PhA001

Localisation : Rez de chaussée - Entrée

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment

Description : Conduit en fibres-ciment

Localisation sur croquis : ZPSO-001

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée,

Constat de repérage Amiante

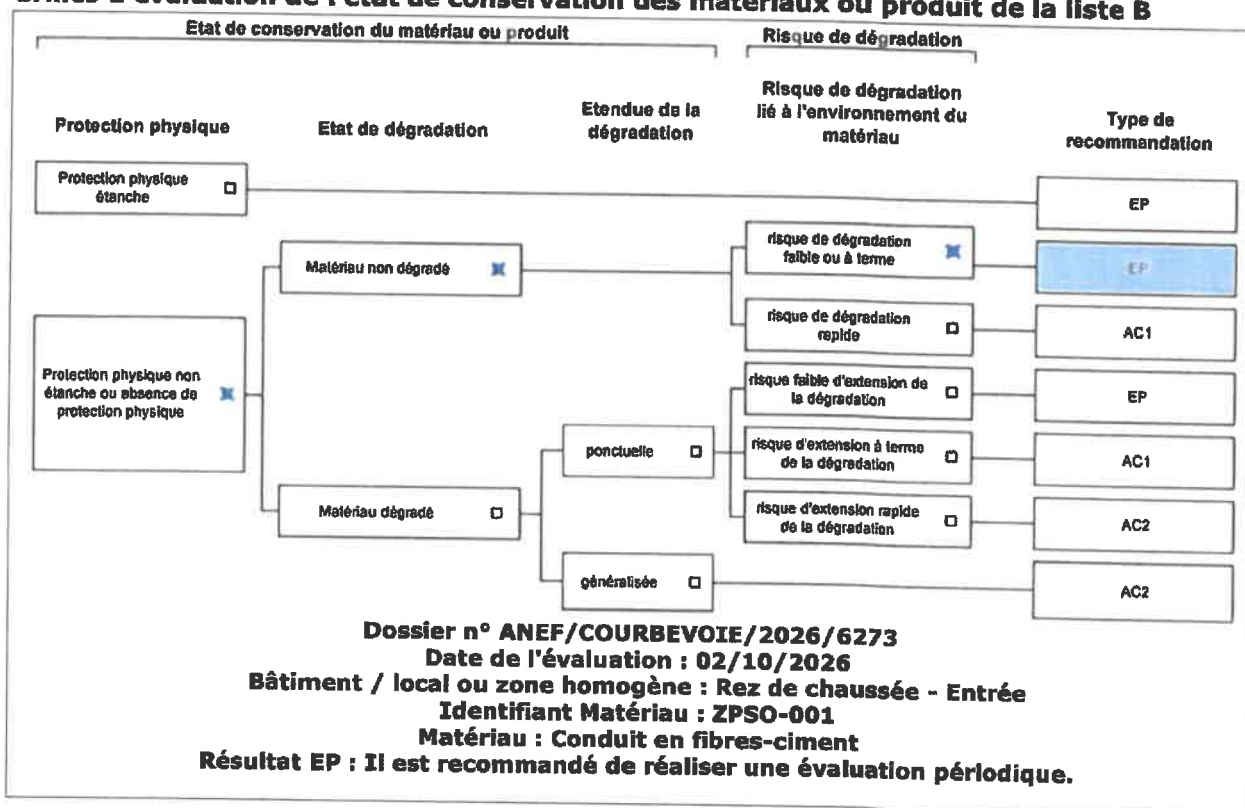


qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.
--	--	---

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Constat de repérage Amiante



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un Immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

Constat de repérage Amiante



- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un

Constat de repérage Amiante



chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier :
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 02/10/2026

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Hauts-de-Seine**
Adresse : **2 Avenue De Château Du Loir**
Commune : **92400 COURBEVOIE**
Section cadastrale T, Parcelle(s) n° **130**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Maison, Lot numéro Hors copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
LEROI & ASSOCIES - Me TOMMASONNE Fabien
12, avenue du Général Galliéni
BP 215
92002 NANTERRE

Propriétaire :

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux
		N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	RIBEIRO Rui
N° de certificat de certification	DTI2094 le 14/11/2022
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10882805304
Date de validité :	01/01/2027

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 26235
Nature du radionucléide	Cd 109
Date du dernier chargement de la source	09/12/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	228	60	166	1	1	0
%	100	26.3 %	72.7 %	0.4 %	0.4 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par RIBEIRO Rui le 02/10/2026 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr
N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr
N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

1/19
Rapport du :
02/10/2026

Constat de risque d'exposition au plomb n°**Sommaire**

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	15
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	15
6.3 Commentaires	16
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	17
8.1 Textes de référence	17
8.2 Ressources documentaires	18
9. Annexes	18
9.1 Notice d'Information	18
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP 300	
N° de série de l'appareil	26235	
Nature du radionucléide	Cd 109	
Date du dernier chargement de la source	09/12/2021	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T930631	Nom du titulaire/signataire RIBEIRO Rui
	Date d'autorisation/de déclaration 05/07/2018	Date de fin de validité (si applicable) reconduction
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	RIBEIRO Rui	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	RIBEIRO Rui	

Étalon : NITON ; PIN 500-934 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	02/10/2026	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	339	02/10/2026	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Constat de risque d'exposition au plomb n°**2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2 Avenue De Château Du Loir 92400 COURBEVOIE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Maison Lot numéro Hors copropriété, Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	-
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	02/10/2026
Croquis du bien Immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine 1,
Rez de chaussée - Dégt 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - WC 1,
Rez de jardin - Chambre 2,
Rez de jardin - Cuisine 2,
Rez de jardin - Courette couverte,
Rez de jardin - Salle d'eau/WC,
Rez de chaussée - Chambre 3,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,
Rez de chaussée - WC 2,
Rez de chaussée - Escalier vers 1er,
1er étage - Palier 1,
1er étage - Chambre 4,

1er étage - Cuisine 3,
1er étage - Salle d'eau/WC2,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Dégt 3,
1er étage - Sale d'eau 2,
1er étage - Chambre 6,
1er étage - WC 3,
1er étage - Cuisine 4,
Sous-Sol - Circulation,
Sous-Sol - Pièce 1,
Sous-Sol - Cuisine 5,
Sous-Sol - Salle d'eau 3,
Sous-Sol - Chambre 7,
Sous-Sol - Placard,
Rez de jardin - Cuisine 6,
Rez de jardin - Ancien garage

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

Constat de risque d'exposition au plomb n°



4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine 1	9	2 (22 %)	6 (67 %)	1 (11 %)	-	-
Rez de chaussée - Dégt 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - WC 1	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de jardin - Chambre 2	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine 2	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Rez de jardin - Courette couverte	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Rez de jardin - Salle d'eau/WC	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 3	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Rez de chaussée - WC 2	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Escalier vers 1er	10	-	9 (90 %)	-	1 (10 %)	-
1er étage - Palier 1	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine 3	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
1er étage - Salle d'eau/WC2	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
1er étage - Dégt 3	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Sale d'eau 2	9	6 (67 %)	3 (33 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 6	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
1er étage - WC 3	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine 4	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Circulation	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-

Constat de risque d'exposition au plomb n°



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous-Sol - Pièce 1	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cuisine 5	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Sous-Sol - Salle d'eau 3	8	7 (87.5 %)	1 (12.5 %)	-	-	-
Sous-Sol - Chambre 7	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Sous-Sol - Placard	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine 6	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Rez de jardin - Ancien garage	8	-	8 (100 %)	-	-	-
TOTAL	228	60 (26.3 %)	166 (72.7 %)	1 (0.4 %)	1 (0.4 %)	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.06		0	
3					partie haute (> 1m)	0.01			
4	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0.09			
6	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.07		0	
7					partie haute (> 1m)	0.04			
8	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.03		0	
9					partie haute (> 1m)	0.09			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0.02		0	
12		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.09		0	
13					mesure 2	0.06		0	
14		Porte	Métal	Peinture	partie mobile	0.08		0	
15					huisserie	0.01		0	

Rez de chaussée - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
16	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	2.9	Non Visible	1	
17					partie haute (> 1m)	0.01			
18	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
19					partie haute (> 1m)	0.01			
20	C	Mur	Plâtre	Peinture	mesure 3 (> 1m)	0.02		0	
21					partie basse (< 1m)	0.06			
22	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.03		0	
23					mesure 3 (> 1m)	0.02			
24		Plafond	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
25					partie haute (> 1m)	0.02			
26					mesure 3 (> 1m)	0.02		0	
27		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.1		0	
28					mesure 2	0.1		0	
29		Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	mesure 1	0.06		0	
30		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
31		Porte	Métal	Peinture	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
					partie mobile	0.05		0	
					huisserie	0		0	

Rez de chaussée - Dégât 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
32	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.07		0	
33					partie haute (> 1m)	0.07			
34	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.01		0	
35					partie haute (> 1m)	0.03			
36	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.01		0	
37					partie haute (> 1m)	0.02			
38	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.08		0	
39					partie haute (> 1m)	0.02			
40		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.06		0	
41					mesure 2	0.02		0	
42		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0	
43					mesure 2	0.05		0	
44		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
45					huisserie	0.09		0	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.01		0	
47					partie haute (> 1m)	0.04			
48	B	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.03		0	
49					partie haute (> 1m)	0.05			
50	C	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.01		0	
51					partie haute (> 1m)	0.06			
52	D	Mur	Plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.03		0	
53					partie haute (> 1m)	0.04			
54		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°



55				mesure 2	0.05			
56				mesure 1	0.02		0	
57		Plinthes	Bois	mesure 2	0.02			
-		Fenêtre intérieure	PVC	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
58				partie mobile	0.05			
59		Porte	Bois	Peinture	huiserie	0.04	0	

Rez de chaussée - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
60	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
61					partie haute (> 1m)	0.01			
62	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
63					partie haute (> 1m)	0.04			
64	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
65					partie haute (> 1m)	0.09			
66	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
67					partie haute (> 1m)	0.09			
68		Plafond	bois	peinture	mesure 1	0.03		0	
69					mesure 2	0.01			
70		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.04		0	
71					mesure 2	0.09			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
72					partie mobile	0.08		0	
73		Porte	bois	peinture	huiserie	0.08			

Rez de jardin - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
74	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
75					partie haute (> 1m)	0.04			
76	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
77					partie haute (> 1m)	0.01			
78	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
79					partie haute (> 1m)	0.04			
80	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
81					partie haute (> 1m)	0.02		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre	polystyrène	Non mesurée	-			
82					mesure 1	0.07		0	
83		Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0.07			
84					partie mobile	0.03		0	
85		Porte	bois	peinture	huiserie	0.08			

Rez de jardin - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
86	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
87					partie haute (> 1m)	0.03			
88	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
89					partie haute (> 1m)	0.05			
90	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
91					partie haute (> 1m)	0.01			
92	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
93					partie haute (> 1m)	0.01			
94		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.08		0	
95					mesure 2	0.04			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
96					partie mobile	0.03		0	
97		Porte	bois	peinture	huiserie	0.03			

Rez de jardin - Courette couverte

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Tôle polyester et composite		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
98					partie mobile	0.06		0	
99		Porte	bois	peinture	huiserie	0.03			

Rez de jardin - Salle d'eau/WC

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
100	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
101					partie haute (> 1m)	0.02			
102	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
103					partie haute (> 1m)	0.01			
104	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
105					partie haute (> 1m)	0.04			
106	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
107					partie haute (> 1m)	0.04			
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
108					partie mobile	0.06		0	
109		Porte	bois	peinture	huiserie	0.04			

Rez de chaussée - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

Constat de risque d'exposition au plomb n°



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
110	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
111					partie haute (> 1m)	0.02			
112	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
113					partie haute (> 1m)	0.07			
114	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
115					partie haute (> 1m)	0.01			
116	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
117					partie haute (> 1m)	0.06			
118		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
119					mesure 2	0.06			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
120		Porte	bois	peinture	partie mobile	0.08		0	
121					huisserie	0.01		0	

Rez de chaussée - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
122	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
123					partie haute (> 1m)	0.07			
124	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
125					partie haute (> 1m)	0.03			
126	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0.07			
128	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
129					partie haute (> 1m)	0.05			
130		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04		0	
131					mesure 2	0.05			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - WC 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
132	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
133					partie haute (> 1m)	0.09			
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
137					partie haute (> 1m)	0.05			
138	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
139					partie haute (> 1m)	0.04			
140		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04		0	
141					mesure 2	0.07			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Escalier vers 1er

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
142		Marche	bois	Vernis	mesure 1	0.09		0	
143					mesure 2	0.08			
144	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
145					partie haute (> 1m)	0.02			
146	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
149					partie haute (> 1m)	0.06			
150	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
151					partie haute (> 1m)	0.03			
152		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.02		0	
153					mesure 2	0.06			
154		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
155		Main courante	Bois	verniss	mesure 1	0		0	
156					mesure 2	0.08			
157		Contre marche	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
158					mesure 2	0.09			
159		Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0.04		0	
160					mesure 2	0.07			

1er étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
161	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.02		0	
162					partie haute (> 1m)	0.06			
163	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.01		0	
164					partie haute (> 1m)	0.01			
165	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.03		0	
166					partie haute (> 1m)	0.03			
167	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.03		0	
168					partie haute (> 1m)	0.06			
169		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.07		0	
170					mesure 2	0.08			
171		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.09		0	
172					mesure 2	0.08			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
173	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°



174					partie haute (> 1m)	0.08			
175	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
176					partie haute (> 1m)	0.06			
177	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
178					partie haute (> 1m)	0.05			
179	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
180					partie haute (> 1m)	0.04			
181	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
182					partie haute (> 1m)	0.01			
183	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
184					partie haute (> 1m)	0.01			
185		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.04		0	
186					mesure 2	0.02			
187		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.08		0	
188					mesure 2	0.08			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
189		Porte	bois	peinture	partie mobile	0		0	
190					huisserie	0.02			

1er étage - Cuisine 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
191	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
192					partie haute (> 1m)	0			
193	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
194					partie haute (> 1m)	0.1			
195	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
196					partie haute (> 1m)	0.08			
197	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
198					partie haute (> 1m)	0.09			
199		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.05		0	
200					mesure 2	0.01			
201		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.03		0	
202					mesure 2	0			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Salle d'eau/WC2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
203	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
204					partie haute (> 1m)	0.03			
205	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
206					partie haute (> 1m)	0.07			
207	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
208					partie haute (> 1m)	0.08			
209	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
210					partie haute (> 1m)	0.07			
-		Plafond	dalles en plexiglass		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
211	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
212					partie haute (> 1m)	0.04			
213	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
214					partie haute (> 1m)	0.03			
215	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
216					partie haute (> 1m)	0			
217	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
218					partie haute (> 1m)	0.03			
219		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.05		0	
220					mesure 2	0.01			
221		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
222					mesure 2	0			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
223		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.09		0	
224					huisserie	0.04			

1er étage - Dégt 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
225	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
226					partie haute (> 1m)	0.01			
227	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
228					partie haute (> 1m)	0.04			
229	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
230					partie haute (> 1m)	0			
231	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
232					partie haute (> 1m)	0			
233		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.07		0	
234					mesure 2	0.03			
235		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
236					mesure 2	0.02			

1er étage - Sale d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Constat de risque d'exposition au plomb n°



-	B	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
237		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0	0	
238					mesure 2	0.09		
239		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.09	0	
240					mesure 2	0.08		
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
241		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.07		
242					huisserie	0.02	0	

1er étage - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
243	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
244					partie haute (> 1m)	0.09			
245	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
246					partie haute (> 1m)	0.06			
247	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
248					partie haute (> 1m)	0.05			
249	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
250					partie haute (> 1m)	0.02			
251		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.05		0	
252					mesure 2	0.02			
253		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0	
254					mesure 2	0.04			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
255		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.08		0	
256					huisserie	0.05			

1er étage - WC 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
257	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
258					partie haute (> 1m)	0.05			
259	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
260					partie haute (> 1m)	0.03			
261	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
262					partie haute (> 1m)	0.03			
263	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
264					partie haute (> 1m)	0.02			
265		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
266					mesure 2	0.02			
267		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0	
268					mesure 2	0.06			
269		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.05		0	
270					huisserie	0.03			

1er étage - Cuisine 4

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
271	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
272					partie haute (> 1m)	0			
273	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
274					partie haute (> 1m)	0.04			
275	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
276					partie haute (> 1m)	0.08			
277	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
278					partie haute (> 1m)	0.01			
279		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03		0	
280					mesure 2	0			
281		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.03		0	
282					mesure 2	0.09			
283		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.09		0	
284					huisserie	0.05			

Sous-Sol - Circulation

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Brique		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
285		Porte	Métal	peinture	partie mobile	0.03		0	
286					huisserie	0.09			

Sous-Sol - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
287	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
288					partie haute (> 1m)	0.09			
289	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
290					partie haute (> 1m)	0.09			
291	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
292					partie haute (> 1m)	0.08			
293	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
294					partie haute (> 1m)	0.09			
295		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.02		0	
296					mesure 2	0.1			

Constat de risque d'exposition au plomb n°



Sous-Sol - Cuisine 5

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Salle d'eau 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
297		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.03		0	
298					huisserie	0.02			

Sous-Sol - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
299	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
300					partie haute (> 1m)	0.03			
301	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
302					partie haute (> 1m)	0.06			
303	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
304					partie haute (> 1m)	0			
305	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
306					partie haute (> 1m)	0.06			
307		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.09		0	
308					mesure 2	0.07			
309		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.09		0	
310					mesure 2	0.03			
311		Porte	Bois	peinture	partie mobile	0.06		0	
312					huisserie	0.01			

Sous-Sol - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de jardin - Cuisine 6

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
313	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
314					partie haute (> 1m)	0.06			
315	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
316					partie haute (> 1m)	0.02			
317	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
318					partie haute (> 1m)	0			
319	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
320					partie haute (> 1m)	0.01			
321		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
322					mesure 2	0.03			

Rez de jardin - Ancien garage

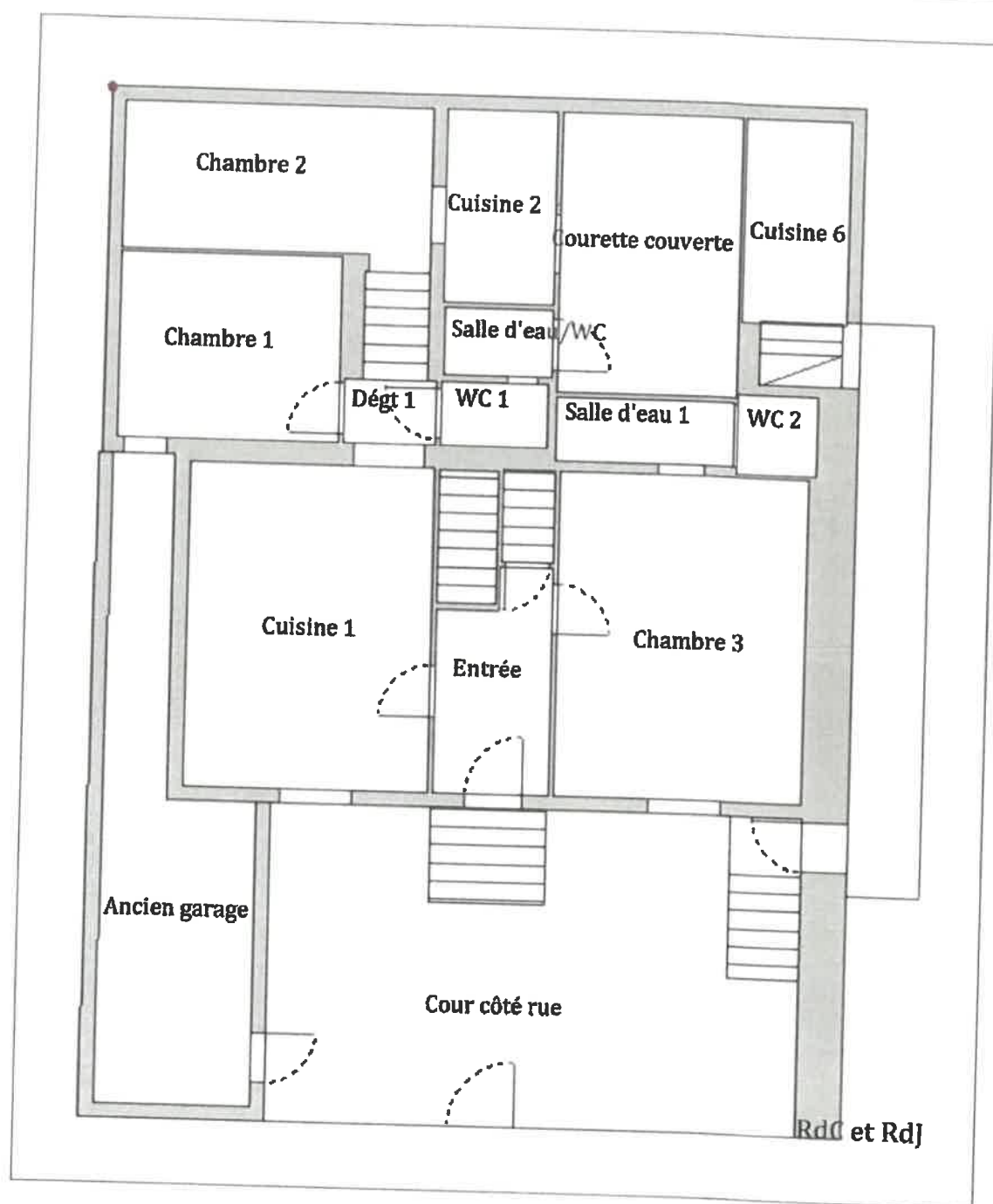
Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
323	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
324					partie haute (> 1m)	0.06			
325	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
326					partie haute (> 1m)	0.07			
327	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
328					partie haute (> 1m)	0.01			
329	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
330					partie haute (> 1m)	0.07			
331	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
332					partie haute (> 1m)	0.01			
333	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
334					partie haute (> 1m)	0.02			
335		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.03		0	
336					mesure 2	0.01			
337		Porte	Métal	peinture	partie mobile	0.04		0	
338					huisserie	0.06			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

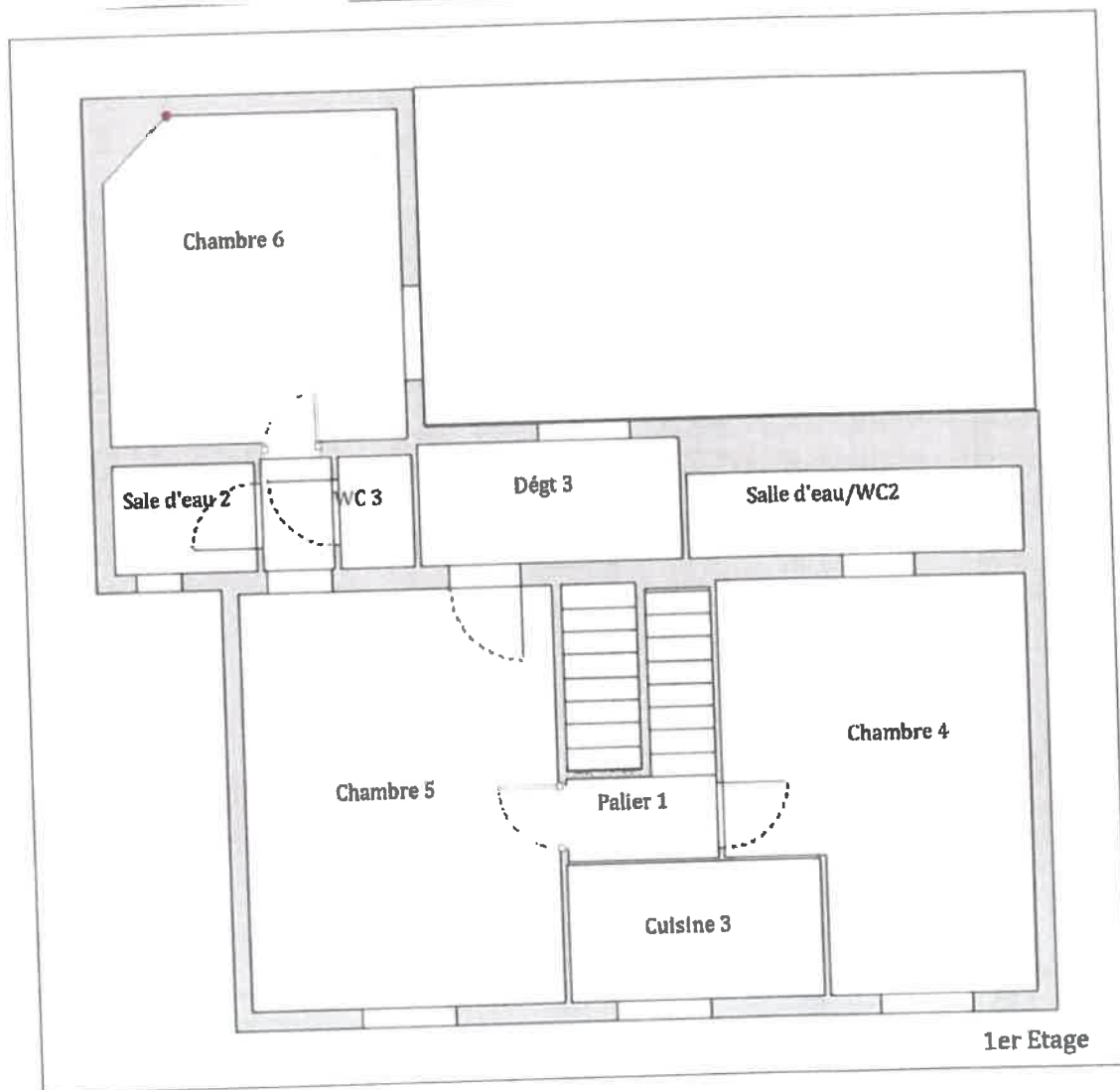
Localisation des mesures sur croquis de repérage



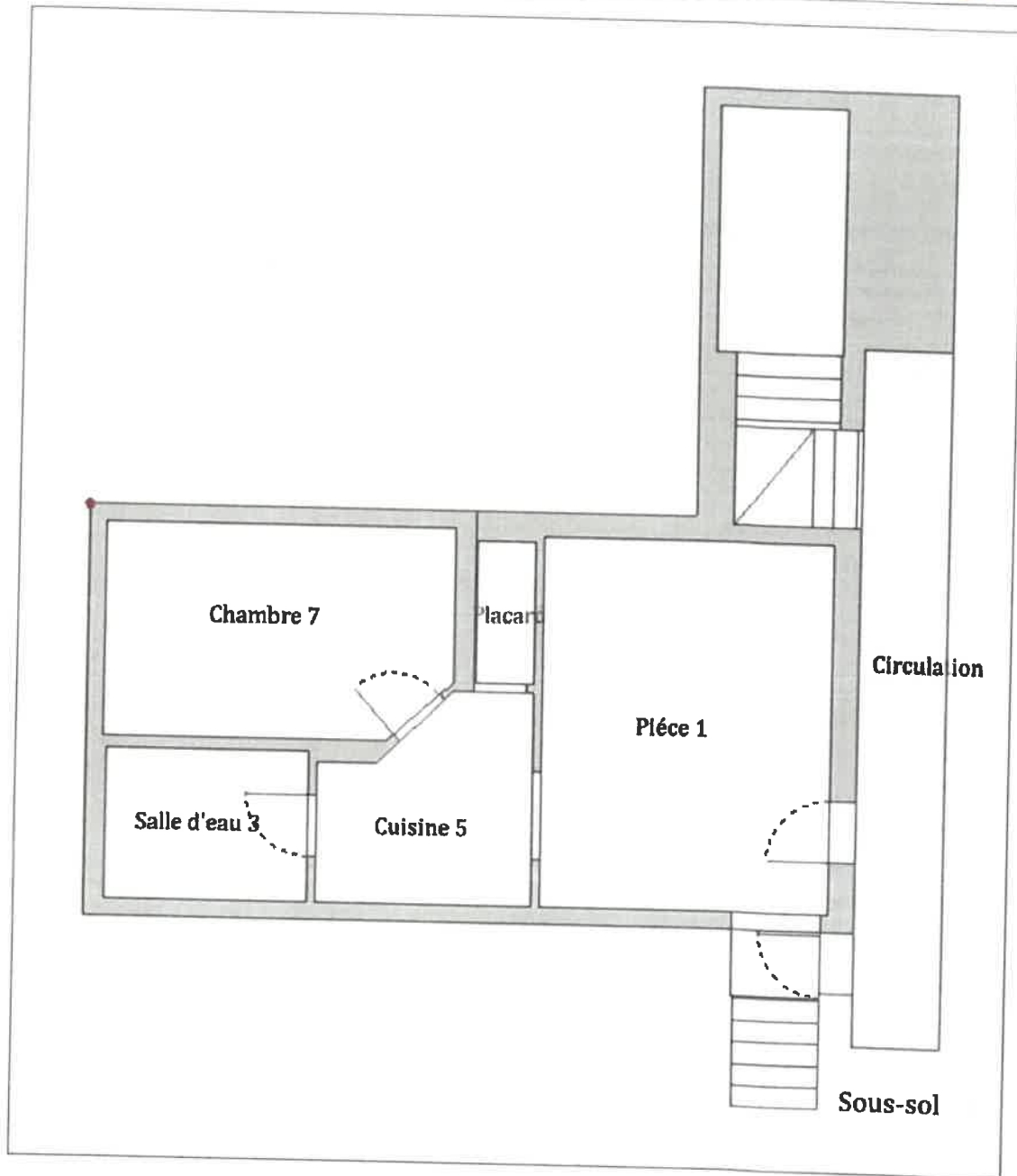
164

Constat de risque d'exposition au plomb n°

Pb CREP



1er Etage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	228	60	166	1	1	0
%	100	26.3 %	72.7 %	0.4 %	0.4 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

L'accès au sous-sol s'effectue par un couloir semblant cheminer sous la propriété voisine avant de rejoindre le bien diagnostiqué. En l'absence de document permettant de confirmer les limites de propriété, l'opérateur ne peut garantir que ce passage appartient à la parcelle concernée.

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 01/10/2027).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me TOMMASONNE Fabien

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

Constat de risque d'exposition au plomb n°



En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON**

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SARL CREP
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NA : 7120B

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb).;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;

Constat de risque d'exposition au plomb n°



- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 02/10/2026
 Heure d'arrivée : 13 h 00
 Temps passé sur site : 02 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-de-Seine**
 Adresse : **2 Avenue De Château Du Loir**
 Commune : **92400 COURBEVOIE**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 **Maison, Lot numéro Hors copropriété**
 **Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (maison individuelle)**
 **Ensemble de la propriété**
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
 **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
92400 COURBEVOIE (Information au 17/08/2026) Niveau d'infestation Inconnu Arrêté préfectoral
 Liste des arrêtés **22/12/2004 - Arrêté préfectoral - DDE SH/SIHD n°2004/355**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Commissaires de justice**

Nom et prénom : **LEROI & ASSOCIES - Me TOMMASONNE Fabien**

Adresse : **12, avenue du Général Galliéni**
BP 215
92002 NANTERRE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
 Adresse : **16 Avenue de Fredy**
93250 VILLEMOMBLE
45290020200022

Numéro SIRET :

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
 Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2027**

Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2022**

178

Etat relatif à la présence de termites n°



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Cuisine 1,
Rez de chaussée - Dégt 1,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - WC 1,
Rez de jardin - Chambre 2,
Rez de jardin - Cuisine 2,
Rez de jardin - Courette couverte,
Rez de jardin - Salle d'eau/WC,
Rez de chaussée - Chambre 3,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,
Rez de chaussée - WC 2,
Rez de chaussée - Escalier vers 1er,
1er étage - Palier 1,
1er étage - Chambre 4,

1er étage - Cuisine 3,
1er étage - Salle d'eau/WC2,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Dégt 3,
1er étage - Salle d'eau 2,
1er étage - Chambre 6,
1er étage - WC 3,
1er étage - Cuisine 4,
Sous-Sol - Circulation,
Sous-Sol - Pièce 1,
Sous-Sol - Cuisine 5,
Sous-Sol - Salle d'eau 3,
Sous-Sol - Chambre 7,
Sous-Sol - Placard,
Rez de jardin - Cuisine 6,
Rez de jardin - Ancien garage

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Cuisine 1	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice *
	Porte - Métal et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Dégt 1	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et papier peint	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - WC 1	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - bois et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
Rez de jardin - Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et polystyrène	Absence d'indice *

Etat relatif à la présence de termites n°



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
Rez de jardin - Cuisine 2	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
Rez de jardin - Courette couverte	Sol - Dalles de terrasse composite	Absence d'indice *
	Mur - A - placoplâtre	Absence d'indice *
	Mur - B - Pierre	Absence d'indice *
	Mur - C, D - placoplâtre	Absence d'indice *
	Plafond - Tôle polyester et composite	Absence d'indice *
Rez de jardin - Salle d'eau/WC	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Chambre 3	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - WC 2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Rez de chaussée - Escalier vers 1er	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
	Marche - bois et Vernis	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Main courante - Bois et vernis	Absence d'indice *
	Contre marche - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Palier 1	Escalier balustre - Métal et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et toile de verre peinte	Absence d'indice *
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice *
1er étage - Chambre 4	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - Parquet	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine 3	Porte - bois et peinture	Absence d'indice *
	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *

Etat relatif à la présence de termites n°



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
1er étage - Salle d'eau/WC2	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - dalles en plexiglass	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice *
1er étage - Chambre 5	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
1er étage - Dégt 3	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
1er étage - Sale d'eau 2	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Carrelage	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et tole de verre peinte	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
1er étage - Chambre 6	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - pvc	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
1er étage - WC 3	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
1er étage - Cuisine 4	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Circulation	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Brique	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice *
	Porte - Métal et peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Pièce 1	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Cuisine 5	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F - placoplâtre	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre	Absence d'indice *
Sous-Sol - Salle d'eau 3	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F - placoplâtre	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *

Etat relatif à la présence de termites n°



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-Sol - Chambre 7	Sol - parquet flottant	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice *
Sous-Sol - Placard	Sol - bois	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre	Absence d'indice *
Rez de jardin - Cuisine 6	Sol - Béton	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Rez de jardin - Ancien garage	Sol - Carrelage	Absence d'indice *
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Métal et peinture	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

Etat relatif à la présence de termites n°

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiserie à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me TOMMASONNE Fabien

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles R.126-2 et L.126-4 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Etat relatif à la présence de termites n°



Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON**

Visite effectuée le **02/10/2026**.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Par : **RIBEIRO Rui**

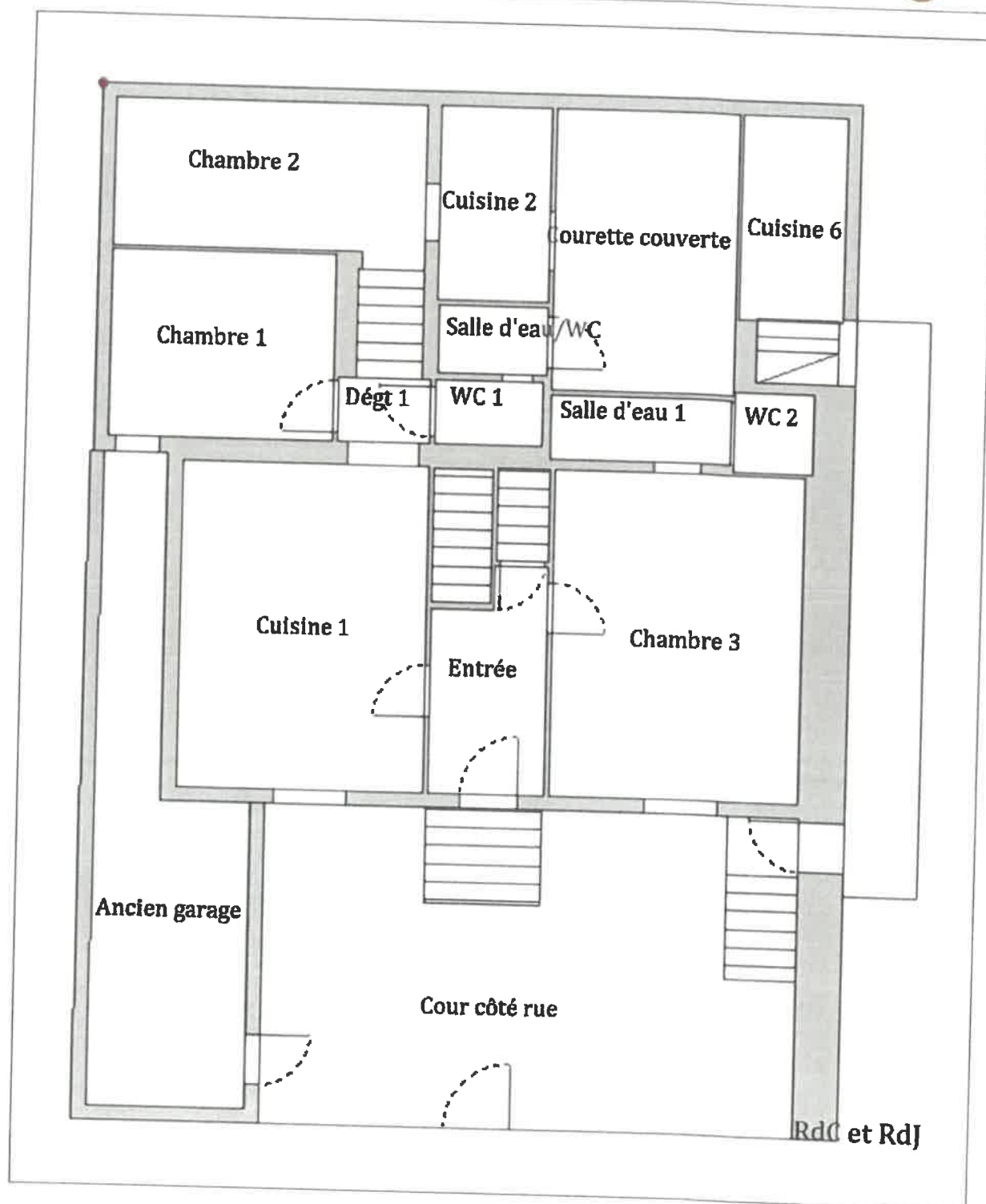
Ariane Environnement
SASU CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBENT : 452 900 202
CODE NA : 71208

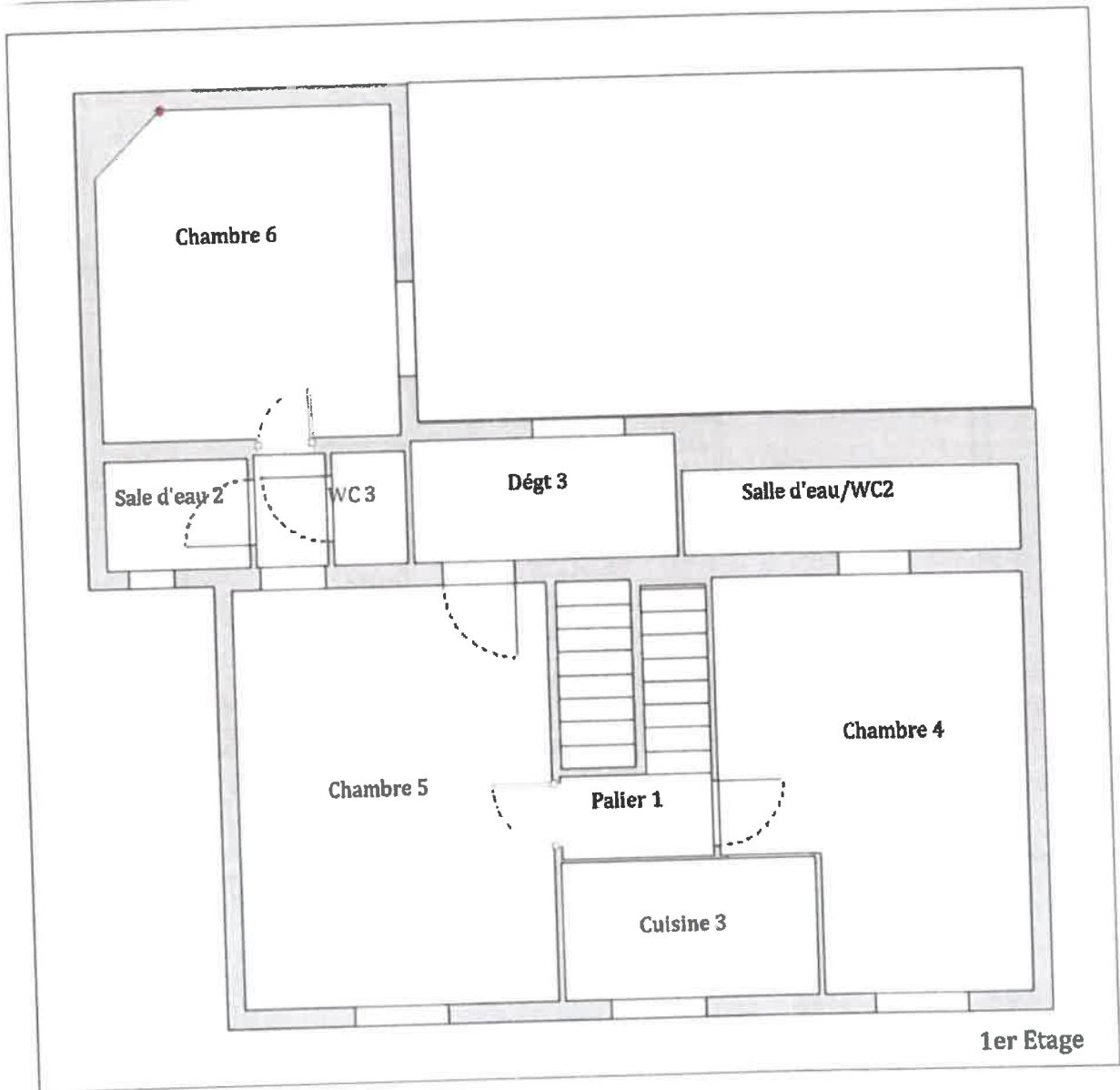
Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SASU CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBENT : 452 900 202
CODE NA : 71208

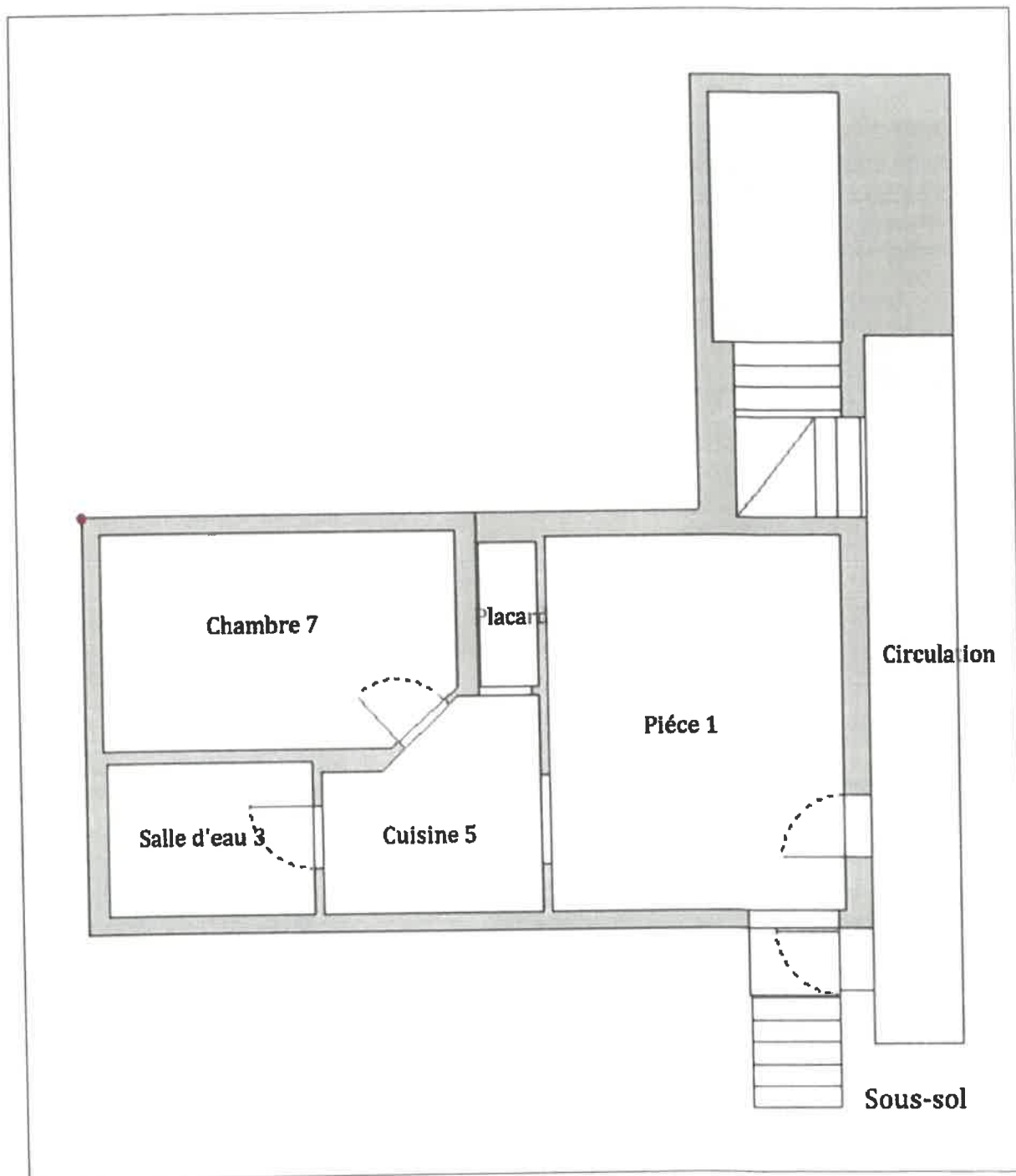
Annexe – Croquis de repérage

Etat relatif à la présence de termites n°





Etat relatif à la présence de termites n°



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2021-11111111

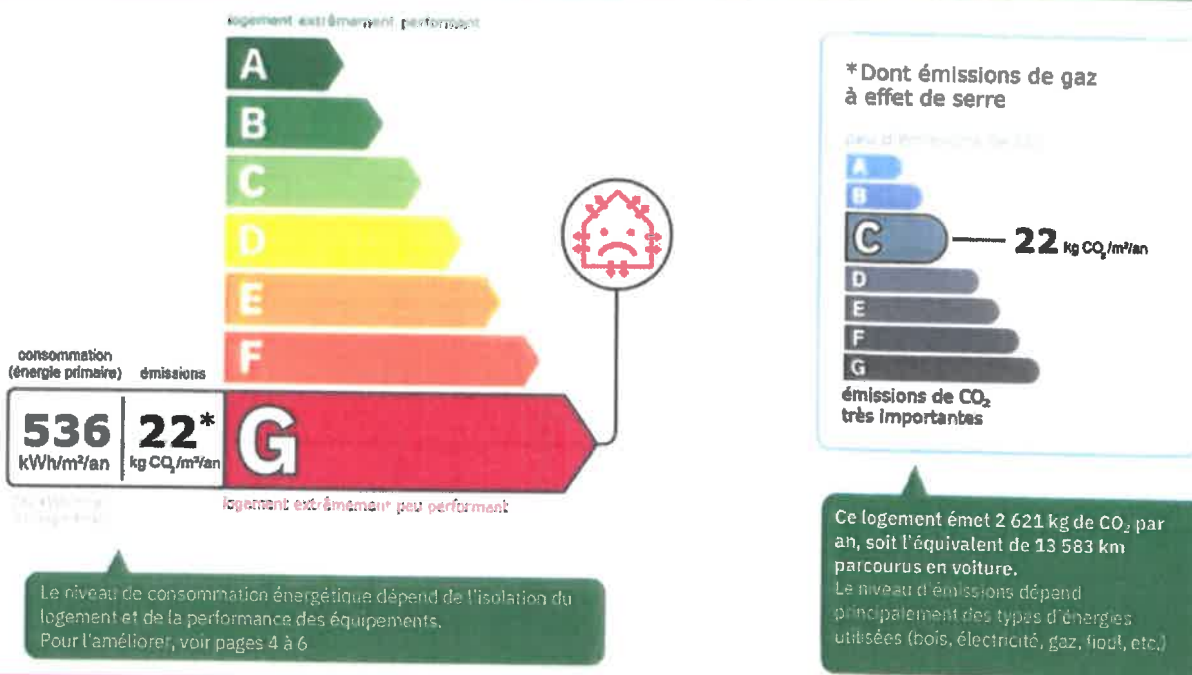
Etabli le : 04/10/2026
Valable jusqu'au : 03/10/2036



Adresse **2 Avenue De Château Du Loir, 92400 COURBEVOIE**
Maison, N° de lot: Hors copropriété
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **118.82 m²**

Propriétaire :
Adresse : .

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **5 750 €** et **7 830 €** par an

moyens 2021, à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur de l'établissement

Comment réduire ma facture d'énergie ?
Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

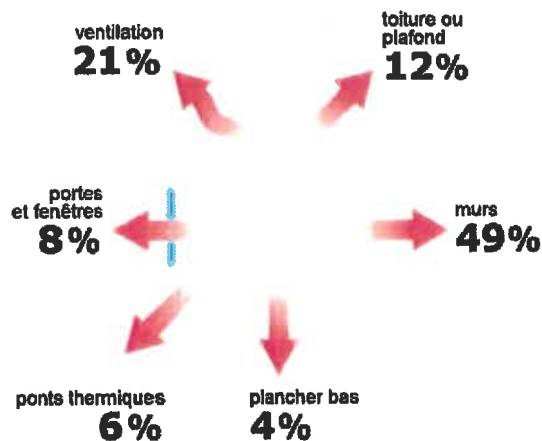
Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
tel : 01.43.81.33.52

RIBEIRO Rui
Email : ariane.environnement@hotmail.fr
N° de certification : DTI2094
Organisme de certification : DEKRA Certification



Ariane Environnement
Diagnostic de performance énergétique
et certification, tous travaux
de rénovation énergétique
et de confort

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	59 541 (31 337 é.f.)	entre 5 380 € et 7 300 €	93 %
 eau chaude	⚡ Electrique	3 810 (2 005 é.f.)	entre 340 € et 470 €	6 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	427 (225 é.f.)	entre 30 € et 60 €	1 %
 auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		63 777 kWh (33 567 kWh é.f.)	entre 5 750 € et 7 830 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 119ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -1 344€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 119ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -124€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un garage / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm Porte(s) métal opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Autres émetteurs à effet joule (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 36200 à 54300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers en sous face. Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 8500 à 12700€

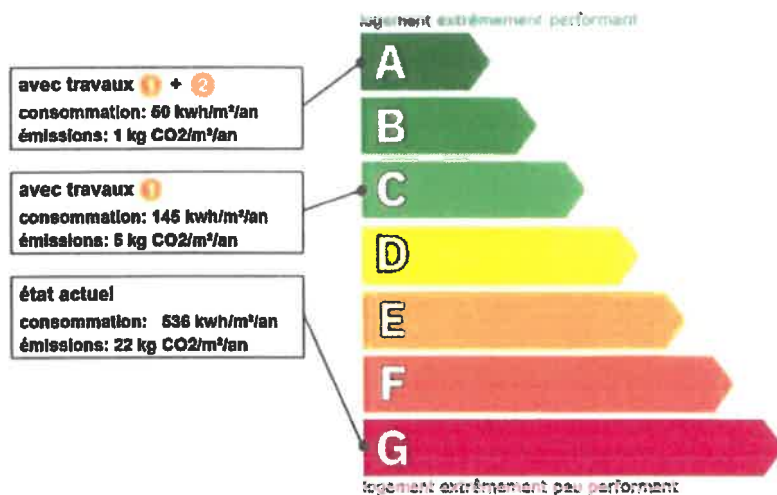
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	$SCOP = 4$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$COP = 3$

Commentaires :

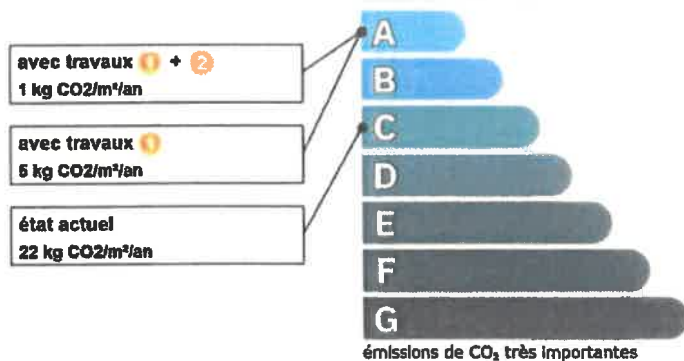
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **ANEF/COURBEVOIE/2026/6273**

Néant

Date de visite du bien : **02/10/2026**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Altitude	 Donnée en ligne	44 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	118.82 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.7 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	18,28 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
	U _{mur0} (paroi inconnue)	X Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 2 Est	Surface du mur	Observé / mesuré	12,24 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un garage
	Surface Alu	Observé / mesuré	12,24 m²
	Etat isolation des parois Alu	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	Observé / mesuré	20,72 m²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	U _{mur0} (paroi inconnue)	X Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	15,37 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 4 Sud	U _{mur0} (paroi inconnue)	X Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	16,2 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 5 Sud	U _{mur0} (paroi inconnue)	X Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	9,59 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 6 Ouest	U _{mur0} (paroi inconnue)	X Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	10,26 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 7 Ouest	U _{mur0} (paroi inconnue)	X Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	15,26 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 8 Nord	U _{mur0} (paroi inconnue)	X Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	18,73 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	Observé / mesuré	non
Mur 9 Est	U _{mur0} (paroi inconnue)	X Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	Observé / mesuré	12,24 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)

Mur 10 Est	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	13,38 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	40 cm
Mur 11 Sud	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	24,52 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 12 Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	7,66 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	15,37 m²
Mur 13 Ouest	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	38,39 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Plancher 1	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	26 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	38,39 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	27,76 m²
Plancher 2	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	9,3 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	27,76 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	50 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	50 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	70 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
Plafond 2	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	13,74 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	13,74 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	15 m²

Plafond 3	Etat isolation des parois Ave	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	7,25 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4.66 m²
Fenêtre 1 Nord	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientaion des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2.7
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	6 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientaion des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 2 Nord	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	2.7
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0.38 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientaion des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 3 Nord				

Fenêtre 4 Ouest	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2.7
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2.7
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 5 Sud	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	30 - 60°
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2.7
	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2.25 m²
Porte	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en métal

	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1.8 m
Pont Thermique 12	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 13	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1.9 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher Int.
Pont Thermique 14	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3.5 m
Pont Thermique 15	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 9 Est / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Pont Thermique 16	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2.3 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 10 Est / Plancher Int.
Pont Thermique 17	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2.5 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4.5 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	1.4 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré
	Type de production	🔍	Observé / mesuré
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constataions diverses :

L'accès au sous-sol s'effectue par un couloir semblant cheminer sous la propriété voisine avant de rejoindre le bien diagnostiqué. En l'absence de document permettant de confirmer les limites de propriété, l'opérateur ne peut garantir que ce passage appartient à la parcelle concernée.

Les pièces arrières au niveau de la courettes ne sont pas correctement closes et couvertes, elles n'ont donc pas été comptabilisées en surface de référence pour le calcul du DPE

Informations société : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2692E2533065



Numéro de dossier :
 Norme méthodologique employée : ARNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
 Date du repérage : 02/10/2026
 Heure d'arrivée : 13 h 00
 Durée du repérage : 02 h 00

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **2 Avenue De Château Du Loir**
Commune : **92400 COURBEVOIE**
Département : **Hauts-de-Seine**
Référence cadastrale : **Section cadastrale T, Parcelle(s) n° 130, Identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Maison, Lot numéro Hors copropriété
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**

Identité du donneur d'ordre :

Identité du donneur d'ordre : **LEROI & ASSOCIES - Me TOMMASONNE Fabien**
 Nom et prénom :
 Adresse : **12, avenue du Général Galliéni**
 **BP 215**
 **92002 NANTERRE**
 Téléphone et adresse internet : .. **Non communiqués**
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Commissaires de justice**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
 Nom et prénom :
 Adresse :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
 Adresse : **16 Avenue de Fredy**
 **93250 VILLEMOMBLE**
 Numéro SIRET : **45290020200022**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
 Numéro de police et date de validité : **10682805304 - 01/01/2027**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **27/10/2023** jusqu'au **27/10/2030**. (Certification de compétence **DTI2094**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☒ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☒ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Remarques : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.			
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.			
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.			
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.			

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre	Photos
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé			
B8.3 c	L'installation comporte au moins un conducteur actif repéré par la double coloration vert et jaune.			

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			
Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Tél. : 01.43.81.33.52 - e-mail : ariane.environnement@hotmail.fr N°SIREN : 452900202 Compagnie d'assurance : AXA n° 1082805304				

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	non autorisé
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	Non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Non visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Non visible
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Non visible

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Non visible
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	TBE non démontable
B3.3.5 b1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection	TBE non démontable
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Non visible
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B3.3.6 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Non visible
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	Non visible
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.

203

Etat de l'Installation Interieure d'Electricité n°



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm²).	TBE non démontable

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **02/10/2026**
Etat rédigé à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SASU CPEP
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 771208

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SASU CPEP
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 771208

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



Annexe - Photos

	Photo du Compteur électrique
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
	Photo du Compteur électrique
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés

	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
	Photo d'un tableau
	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension
	Photo d'un tableau électrique

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
	Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé
	Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé
	Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n°



	Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés
	Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides



- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



État des Risques et Pollutions

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE
**2 avenue Château du Loir 92400
COURBEVOIE**
CADASTRE
T130
COORDONNÉES GPS
48.89783798415408, 2.248241865082491

COMMUNE
COURBEVOIE CODE INSEE
92026

REFERENCE D'ÉDITION
3869325 DATE D'ÉDITION
02/10/2026

VENDEUR
ACQUÉREUR



OLD **Non** PEB **Non** CASIAS **56** BASOL **1** ICPE **2** Radon **niv. 1** Séisme **niv. 1**

Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/EFDFK>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les Informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	Oui	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 6B)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	Non	Mouvement de terrain .	Approuvé	25/11/1985
PPR Naturels Inondation	Non	Inondation dans le 92 (18 communes)	Approuvé	09/01/2004
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau dans le 92 (18 communes)	Approuvé	09/01/2004
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

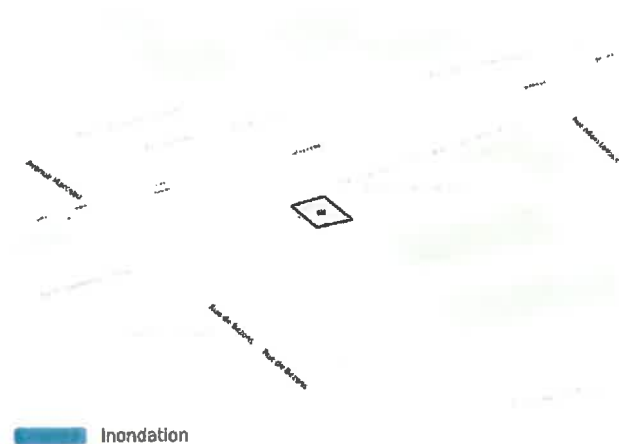
Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
2 avenue Château du Loir		92400	COURBEVOIE
T130			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS			
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ date
			oui non ☒
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS			
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ date
			oui non ☒
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM			oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES			
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ date
			oui non ☒
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique	effet thermique	effet surpression	
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription			oui non
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés			oui non
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾			oui non
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage			oui non ☒
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne
☒			
zone 5 forte			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3			oui non ☒
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)			oui non ☒
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique			oui non
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022			oui non ☒
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.			oui non ☒
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans	compris entre 30 et 100 ans
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone			oui non
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser			oui non
Documents à fournir obligatoirement			
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / Lieu	acquéreur
Signature:		Le, 02/10/2026 Fait à COURBEVOIE	Signature:

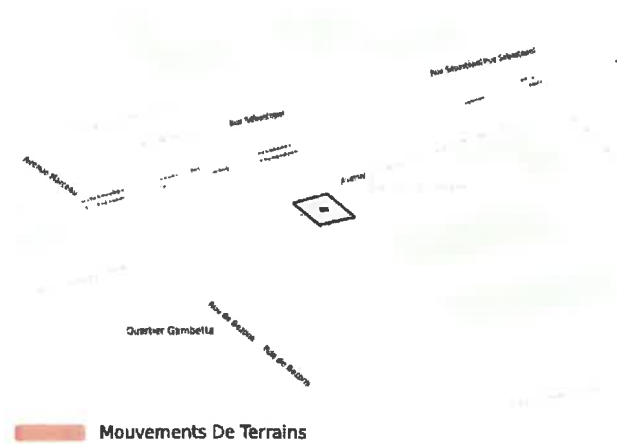
Cartographies des risques

Inondations
T130



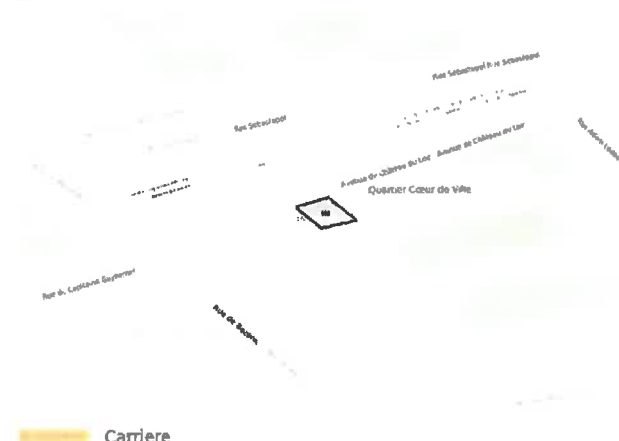
Inondation

Mouvements de terrains
T130



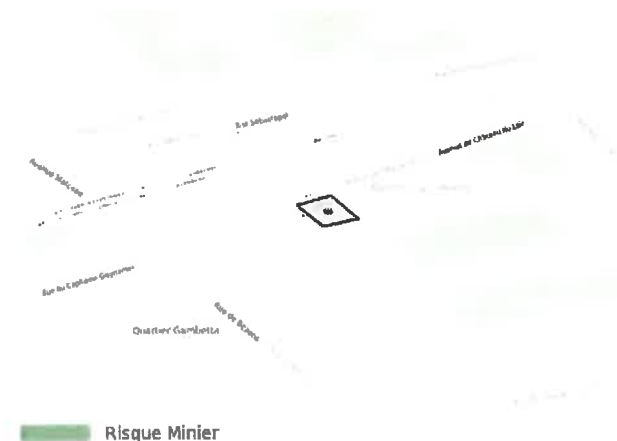
Mouvements De Terrains

Mouvements de terrains (carrière)
T130



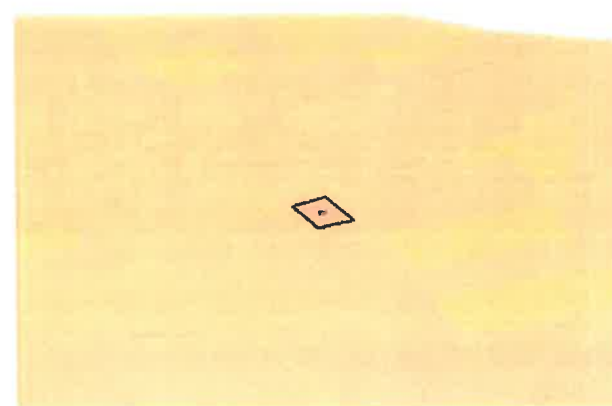
Carrière

Mouvements de terrains (mines)
T130



Risque Minier

Mouvements de terrains (Argiles)
T130

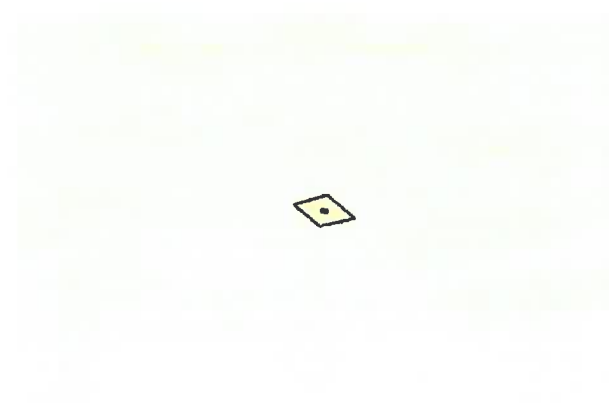


Faible

Moyen

Fort

Radon
T130

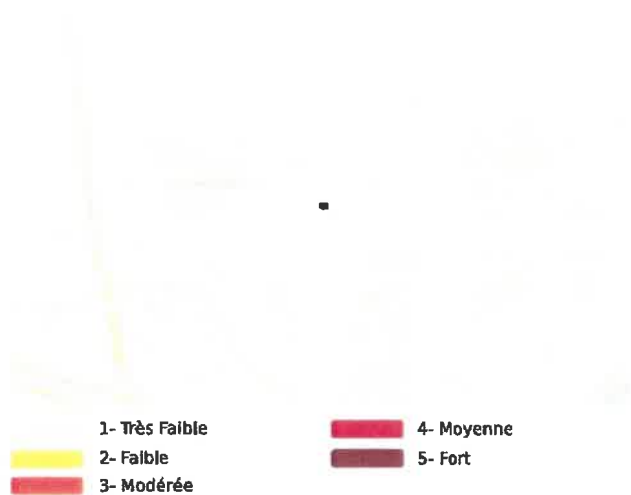


Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

Zones sismiques



Etat des nuisances sonores aériennes

216

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
2 avenue Château du Loir / Parcelles: 92400 COURBEVOIE
T130

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- ☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ **oui** **non** **X**
- révisé** **approuvé** **date**
- ¹ Si oui, nom de l'aérodrome:
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² **oui** **non**
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
- ☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ **oui** **non**
- révisé** **approuvé** **date**
- ¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

- | ¹ zone A | ² zone B | ³ zone C | ⁴ zone D |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| très forte | forte | modérée | faible |
- ¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
- ² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
- ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
- ⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

02 octobre 2026 / COURBEVOIE

Information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie de Pollution Sonore Aérienne

Plan d'exposition aux bruits (PEB)





Liste des sites CASIAS (à moins de 500 mètres)

Carte des Anciennes Sites Industriels et Activités de Services

📍 71 rue Bezons (de) COURBEVOIE 📏 32 mètres SSP3885162 Indéterminé BASIAS Garage 🏠 Garage de la Gare 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885162	📍 39 rue Ledoux (Adam) COURBEVOIE 📏 35 mètres SSP3887465 En arrêt BASIAS Garage automobile 🏠 SOTAR, anc. Sté Fraikin 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887465
📍 78 rue Guynemer (du Capitaine) COURBEVOIE 📏 76 mètres SSP3885845 En arrêt BASIAS 🏠 Chantiers de la Gare (Les) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885845	📍 3 rue Roinard (Paul Napoléon) COURBEVOIE 📏 98 mètres SSP3884960 Indéterminé BASIAS 🏠 Promofoncia (Sté) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884960
📍 2 bis rue Sébastopol COURBEVOIE 📏 108 mètres SSP3886260 En arrêt BASIAS Hangar de stockage 🏠 Exportex 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886260	📍 6 bis rue Barbès COURBEVOIE 📏 137 mètres SSP3888045 Indéterminé BASIAS 🏠 Jacobson (Etablissements) (S.A) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888045
📍 33 rue Ledoux (Adam) COURBEVOIE 📏 150 mètres SSP3884852 Indéterminé BASIAS 🏠 SAPIAC 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884852	📍 55 rue BEZONS (de) COURBEVOIE 📏 164 mètres SSP3887932 Indéterminé BASIAS Laverie - Pressing 🏠 BRC (Pressing), anc. Société MILO Pressing 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887932
📍 1 rue Barbès COURBEVOIE 📏 172 mètres SSP3885416 Indéterminé BASIAS Usine 🏠 Impervia 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885416	📍 15 rue Rouget de Lisle COURBEVOIE 📏 181 mètres SSP3887333 Indéterminé BASIAS 🏠 Saint-Gobain (Sté), Sté Anybel-Belin 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887333
📍 8 rue LEDOUX. ADAM COURBEVOIE 📏 182 mètres SSP3887615 En arrêt BASIAS Station de distribution de carburants 🏠 DOCKS REMOIS (Les) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887615	📍 55 rue Belfort (de) COURBEVOIE 📏 199 mètres SSP3887672 En arrêt BASIAS 🏠 GAMBLIN (SA) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887672
📍 12 rue Homme (Pierre l') COURBEVOIE 📏 199 mètres SSP3887336 Indéterminé BASIAS 🏠 ACAP (Sté), anc. Sté Multimaco 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887336	📍 23 rue Barbès COURBEVOIE 📏 214 mètres SSP3885853 En arrêt BASIAS Atelier de travail des métaux 🏠 Zlink (John) (SARL) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885853

📍 28 avenue Marceau COURBEVOIE SSP3887184 En arrêt BASIAS <i>Pressing</i> 🏢 Press n°1 (Société Nouvelle) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887184	📏 227 mètres	📍 49 rue Bitche (de) COURBEVOIE SSP3885508 En arrêt BASIAS 🏢 Rabot (Laboratoires David) (S.A.R.L.) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885508	📏 231 mètres
📍 5 rue Ouest (de l') COURBEVOIE SSP3884857 Indéterminé BASIAS 🏢 Gaubin Boissonnet Gourhant (Sté) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884857	📏 237 mètres	📍 11 rue Lhomme (Pierre) COURBEVOIE SSP3886384 En arrêt BASIAS 🏢 MBC 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886384	📏 237 mètres
📍 11 rue Ouest (de l') COURBEVOIE SSP3884240 Indéterminé BASIAS 🏢 SECA 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884240	📏 255 mètres	📍 21 rue Salles (des) COURBEVOIE SSP3887337 Indéterminé BASIAS 🏢 ACAP (Sté) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887337	📏 257 mètres
📍 36 rue Belfort (de) COURBEVOIE SSP3886184 En arrêt BASIAS <i>Usine</i> 🏢 Electro-thermique 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886184	📏 264 mètres	📍 86 rue TIMBAUD JEAN-PIERRE COURBEVOIE SSP3887568 En arrêt BASIAS <i>Fabrique d'avertisseurs sonors pour automobiles</i> 🏢 SANOR-SCINTEX (Société) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887568	📏 288 mètres
📍 66 rue Timbaud (Jean Pierre) COURBEVOIE SSP3887180 Indéterminé BASIAS 🏢 Dube (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887180	📏 290 mètres	📍 9 rue Bitche (de) COURBEVOIE SSP3888223 En arrêt BASIAS 🏢 Application Mécanique de Précision (Société d') 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888223	📏 307 mètres
📍 47 rue Guynemer (du Capitaine) COURBEVOIE SSP3887519 En arrêt BASIAS 🏢 PERRICAUDET (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887519	📏 318 mètres	📍 29 rue Salles COURBEVOIE SSP3884776 En arrêt BASIAS 🏢 Klaxon (Ets), Sté Nelman, anc. La Maison Cogniard (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884776	📏 319 mètres
📍 36 avenue République (de la) COURBEVOIE SSP3884717 En arrêt BASIAS <i>Produits cosmétiques</i> 🏢 Laufred (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884717	📏 323 mètres	📍 71 rue Ségoffin COURBEVOIE SSP3884800 Indéterminé BASIAS 🏢 Plastiremo (Ets), anc. Acrazur (Groupe Zodiac) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884800	📏 329 mètres

📍 39 avenue Marceau COURBEVOIE SSP3884775 En arrêt BASIAS <i>Industrie chimique de base</i> 🏢 Klaxon (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884775	📍 348 mètres	📍 rue BAUDIN COURBEVOIE SSP3888614 Indéterminé BASIAS <i>Station Service</i> 🏢 BP (Société) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888614	📍 356 mètres
📍 rue ALMA (de l') COURBEVOIE SSP3888616 Indéterminé BASIAS <i>Laverie - Pressing</i> 🏢 CHARRAS (PRESSING) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888616	📍 357 mètres	📍 21 rue Bart (Jean) COURBEVOIE SSP3887713 Indéterminé BASIAS 🏢 Prevoyance Immobilière (Sté) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887713	📍 370 mètres
📍 39 rue ALMA (de l') COURBEVOIE SSP3887982 En arrêt BASIAS <i>Atelier de conditionnement de médicaments - Point de distribution de carburants</i> 🏢 OPODEX (Société), anc. MUSICDISC EUROPE (Société), anc. SEMPOL (Société) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887982	📍 371 mètres	📍 50 rue Timbaud (Jean-Pierre) COURBEVOIE SSP3885434 En arrêt BASIAS <i>Usine</i> 🏢 Construction Electrique et Electronique (Cie de) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885434	📍 374 mètres
📍 20 rue Guynemer (du Capitaine) COURBEVOIE SSP3887470 En arrêt BASIAS <i>Atelier de mécanique générale</i> 🏢 Langlois et Jomod (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887470	📍 375 mètres	📍 122 rue TIMBAUD JEAN-PIERRE COURBEVOIE SSP3887583 En arrêt BASIAS <i>Garage</i> 🏢 MONTEIRO (Garage) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887583	📍 384 mètres
📍 44 rue Ségoffin COURBEVOIE SSP3885510 En arrêt BASIAS <i>Métallisation</i> 🏢 Atelier de métaux 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885510	📍 387 mètres	📍 24 rue CARNOT COURBEVOIE SSP3887939 En arrêt BASIAS <i>Atelier de vernissage de glaces</i> 🏢 Verrerie 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887939	📍 388 mètres
📍 1 rue Blondel COURBEVOIE SSP3887520 En arrêt BASIAS <i>Fabrique de perles</i> 🏢 PAISSEAU (Ets Jean) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887520	📍 392 mètres	📍 124 rue TIMBAUD Jean Pierre COURBEVOIE SSP3887613 En arrêt BASIAS <i>Fabricant des pompes à essence et vannes SOFABEX</i> 🏢 SOFABEX 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887613	📍 402 mètres
📍 35 rue Ségoffin COURBEVOIE SSP3886794 En arrêt BASIAS 🏢 Produits de Cémentation (Sté des) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886794	📍 403 mètres	📍 1 rue Orves (d'Estienne d') COURBEVOIE SSP3888637 En arrêt BASIAS <i>Savonnerie Hexotal</i> 🏢 HEXOTOL (Société) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888637	📍 407 mètres

📍 5 rue Alma (de l') COURBEVOIE 📏 414 mètres 📍 90 avenue Marceau COURBEVOIE 📏 418 mètres SSP3888300 Indéterminé BASIAS <i>Centrale thermique de Charras</i> 🏢 Municipalité de Courbevoie 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888300	📍 5 rue Kruger (du Président) COURBEVOIE 📏 422 mètres 📍 42 rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE 📏 430 mètres SSP3885433 Indéterminé BASIAS 🏢 Amphenol Socapex 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885433	📍 45 rue Aboukir (d') COURBEVOIE 📏 452 mètres 📍 45 rue Aboukir (d') COURBEVOIE 📏 452 mètres SSP3884319 En arrêt BASIAS 🏢 Rubson France (Sté) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884319	📍 16 avenue Loir (du Château du) COURBEVOIE 📏 460 mètres 📍 78 avenue Gambetta COURBEVOIE 📏 461 mètres SSP3885426 Indéterminé BASIAS 🏢 Dallayau (SA) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885426	📍 53 rue Lorraine (de) COURBEVOIE 📏 466 mètres 📍 60 bis avenue Gambetta COURBEVOIE 📏 483 mètres SSP3887870 Indéterminé BASIAS 🏢 SACIM (Sté), anc. Ets MORIN & Cie 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887870	📍 20 rue Aboukir (d') COURBEVOIE 📏 483 mètres 📍 53 rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE 📏 485 mètres SSP3888366 Indéterminé BASIAS <i>Laverie</i> 🏢 VINEL (Ets) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888366	📍 30 rue Kilford COURBEVOIE 📏 486 mètres 📍 75 avenue MARCEAU COURBEVOIE 📏 489 mètres SSP3885429 Indéterminé BASIAS <i>Hôpital</i> 🏢 Centre Hospitalier de Courbevoie - Neuilly sur Seine, anc. Hôpital Marcelin Berthelot 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885429	📍 42 rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE 📏 430 mètres 📍 42 rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE 📏 430 mètres SSP3887338 En arrêt BASIAS <i>fabrication de matériels de sécurité incendie</i> 🏢 Gubri (Ets L.) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887338	📍 45 rue Aboukir (d') COURBEVOIE 📏 452 mètres 📍 45 rue Aboukir (d') COURBEVOIE 📏 452 mètres SSP3884341 Indéterminé BASIAS <i>Ateliers mécaniques</i> 🏢 Aubry (SA) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884341	📍 53 rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE 📏 485 mètres 📍 53 rue Deschanel (Emile) COURBEVOIE 📏 485 mètres SSP3887395 En arrêt BASIAS <i>Garage</i> 🏢 Vaurès (M.) 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887395	📍 75 avenue MARCEAU COURBEVOIE 📏 489 mètres 📍 75 avenue MARCEAU COURBEVOIE 📏 489 mètres SSP3888131 En arrêt BASIAS <i>Garage</i> 🏢 MARCEAU (Garage), anc. Société Léon MAX et Cie 🌐 https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888131
--	---	--	---	---	---	---	--	---	--	---

La liste suivante contient des sites CASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3885079 Tour Franklin BASIAS Villon (Quartier) COURBEVOIE	SSP3885603 Restout (SA) BASIAS rue Alsace (d') COURBEVOIE
--	---

SSP3885851 AEF (Sté), anc. SOMAC | BASIAS
21 rue Saint-Germain COURBEVOIE

SSP3886524 Le Bozec et Gautier (Sté) | BASIAS
28 rue Hébert (Carle) COURBEVOIE

SSP3886984 SNIAS (Sté), anc. Sté SNCASO | BASIAS
2 rue Jeantaud COURBEVOIE

SSP3887335 SMC (Sté), anc. Sté Plastifeuille, anc. SOMAC | BASIAS
11 rue Saint-Germain COURBEVOIE

SSP3888504 PEUGEOT (S.A. des AUTOMOBILES) | BASIAS
18 rue FAUVELLES (des) COURBEVOIE

SSP3888392 MULLER (Sté) | BASIAS
4 rue Cloarec (du Révérend Père) COURBEVOIE

SSP3888724 Tous les Coussinets (TLC) (Société), anc. Compagnie des huiles
industrielles | BASIAS
58 rue Alsace (d') COURBEVOIE

SSP4267305 BMA SERVICES | GUNEnv
14 BD DE VERDUN COURBEVOIE

SSP4271279 PHOTO SERVICE SA | GUNEnv
LA DEFENSE 6 80 PAS DE LA COUPOLE COURBEVOIE

SSP4271325 METALLERIE GENERALE DE LA DEFENSE | GUNEnv
47 RUE D ALENCON COURBEVOIE

SSP4273070 ARTISTIC TOUR | GUNEnv
84 A 88 84 BD DE LA MISSION MARCHAND COURBEVOIE

SSP4273090 SERVIER INTERNATIONAL | GUNEnv
20 Q RUE DE BEZONS COURBEVOIE

SSP4273204 POLYEXPERT ILE DE FRANCE CENTRE | GUNEnv
186-190-ENERGY PARK 132 134 186 BD DE VERDUN COURBEVOIE

SSP4274692 SNC LES MIROIRS DE MONTROUGE | GUNEnv
TOUR LES MIROIRS BAT D 18 AV D ALSACE COURBEVOIE

SSP3886411 Atelier de cimentation | BASIAS
24 rue Bailat COURBEVOIE

SSP3886983 SNIAS (Sté), anc. Sté SNCASO | BASIAS
40 rue Industrie (de l') COURBEVOIE

SSP3886985 SNIAS (Société), anc. Sté SNCASO, anc. Sté Nouvelle de
Teinturerie | BASIAS
55 rue Hugo (Victor) COURBEVOIE

SSP3888234 Meker (Société) | BASIAS
105 avenue Verdun (de) COURBEVOIE

SSP3888525 Etablissement Public pour l'Aménagement de la Défense
(EPAD) ET Groupe d'Intérêt Economique (GIE) ET IBM | BASIAS
1 avenue GAMBETTA COURBEVOIE

SSP3888433 Chrome Industrie (Société), anc. SCRP | BASIAS
50 rue Hugo (Victor) COURBEVOIE

SSP4254750 STE APPLIMETAL | GUNEnv
RUE DES SALLES COURBEVOIE

SSP4272247 LE MARCEAU DE COURBEVOIE | GUNEnv
17 AV MARCEAU COURBEVOIE

SSP4271317 SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT NEGOCIATION |
GUNEnv
170 PL HENRI REGNAULT COURBEVOIE

SSP4272888 NORTHERN TELECOM FRANCE | GUNEnv
TOUR GAN 16 PL DE L IRIS COURBEVOIE

SSP4273074 | GUNEnv
27 RUE JULES FERRY COURBEVOIE

SSP4272483 BNP PARIBAS | GUNEnv
5 B PL DE LA DEFENSE COURBEVOIE

SSP4310406 NEXANS FRANCE | GUNEnv
4 ALL DE L ARCHE COURBEVOIE



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

SSP040009101 | HERTZ FRANCE

389 mètres



Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

32 RUE BAUDIN 92400 Courbevoie

400 mètres

36, rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie

462 mètres

SEINERGIE
Non Seveso

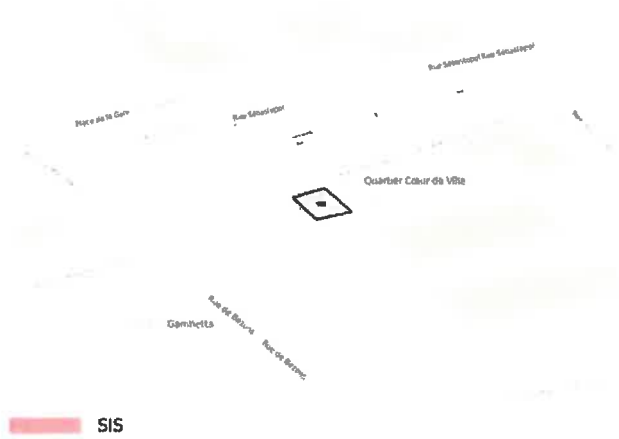
georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506271

PRESSING 36
Autres services personnels

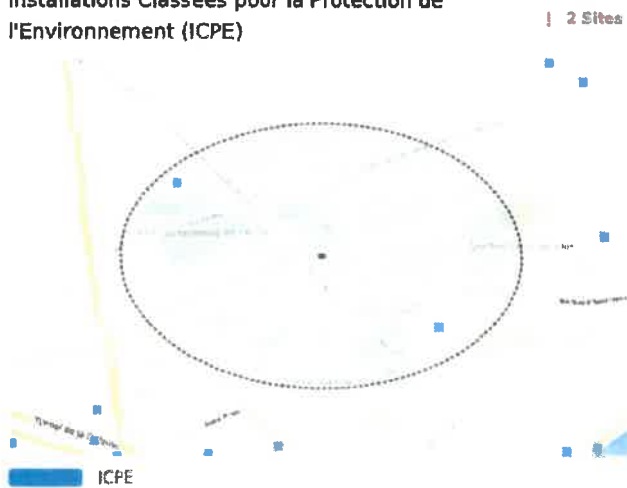
georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518808

Cartographies des pollutions des sols

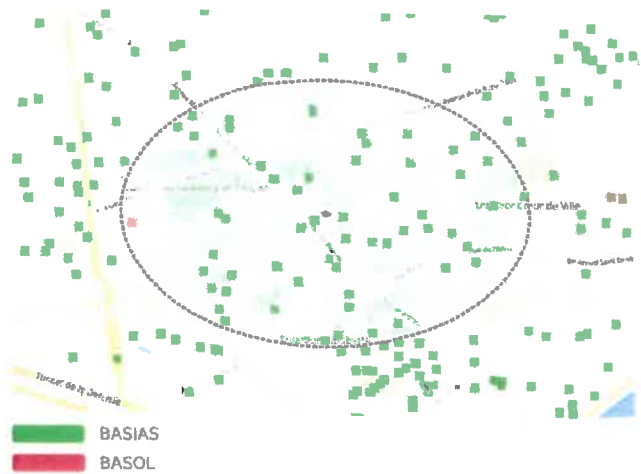
SIS
T130



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Pollution des sols (BASOL / CASIAS)

1 57 Sites



Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

Hauts-de-Seine
COMMUNE
COURBEVOIE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

2 avenue Château du Loir / Parcelles: T130
92400 COURBEVOIE

Sinistres Indemnités dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION	
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	☐ OUI	☐ NON
	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	☐ OUI	☐ NON
	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	☐ OUI	☐ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI	☐ NON
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/01/2023	31/12/2023	23/07/2024	03/08/2024	☐ OUI	☐ NON

02/10/2026

Nom et visa du vendeur

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° ,
l'immeuble bâti visité situé au : 2 Avenue De Château Du Loir 92400 COURBEVOIE.

relatif à

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2029 (Date d'obtention : 24/07/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2029 (Date d'obtention : 13/11/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2030 (Date d'obtention : 27/10/2023)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2029 (Date d'obtention : 14/11/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Audit Energetique	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 14/04/2025)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2027) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **02/10/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SARL CREP
16 avenue de Fredy, 92450, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Assurance► RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE FR

AGENT

EIRL- MENDIELA, PIRES
2 ALLEE DE COUBRON
93390 CLICHY SOUS BOIS
Tél : 0143021395
Fax : 0143018446
Email : AGENCE.CLICHYSB@AXA.FR
Portefeuille : 0093016144

Vos références :

Contrat n° 10882805304
Client n° 3962959404

AXA France IARD, atteste que

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10882805304** ayant pris effet le **01/01/2024**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Projet de plan pluriannuel de travaux
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz
- Loi boutin
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic humidité
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Audit énergétique à destination uniquement des monopropriétés (maisons individuelles ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation détenu par un unique propriétaire)
- Projet de plan Pluriannuel de travaux

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CLICHY SOUS BOIS le 31 décembre 2025

Pour la société :



NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle sous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France hexagonale) du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Audit énergétique du 14/04/2025 au 12/12/2029

Décret n° 2023-1218 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 14/04/2025



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr